

## Réunion du Bureau

du

lundi 21 septembre 2015



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 06 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 heures 08, M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 heures 13, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 17 heures 28, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 16, M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> PIGNAT - M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) par M. SANCHEZ F. - M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. ANQUETIN - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. SIMON - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. MERABET (Elbeuf) par M. PESSIOT - M. OVIDE (Cléon) par M<sup>me</sup> BASSELET - M. RANDON (Petit-Couronne) par M. LAMIRAY - M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par M<sup>me</sup> CANU.

### Absente non représentée :

M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 20 avril, 11 mai et 29 juin 2015.

Ceux-ci sont adoptés.

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 150403)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*
- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

#### **Décide :**

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Animation du programme d'intérêt général lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap	Groupe Interrégional Habitat et Développement	573 183	12/76	3	Acter du transfert de tous les droits et obligations au Groupe Interrégional Habitat et Développement d'Habitat devenu INHARI et d'augmenter les objectifs unitaires du Programme d'Intérêt Général du fait du succès du dispositif	77 700	13.56 % Avis favorable de la CAO du 11/09/15 (soit en cumul 15.75 %)
Réhabilitation des halls du parc des expositions de la CREA	GROUPEMENT QUILLE Construction – SPIE IDF NORD – LEFOLL TP – GIPELEC INDUSTRIE	9 480183.60 Porté à 9 840 410.21 (par avenants 1 et 2)	13/77	3	Travaux suite à incendie et réparation de fuite de couverture, dévoiement sur le réseau chauffage, liaison France Télécom, retrait de matériaux amiante complémentaire	193 639,00	2,05 % Avis favorable de la CAO du 18/09/2015 (soit un cumul de 5,85 %)

La Délibération est adoptée.

\* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150404)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*
- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

***Décide :***

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
20/04/2015	Réparations et fourniture de pièces détachées d'origine constructeur pour les bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs de la Métropole Rouen Normandie. Lot 4 : Matériel pour bennes et lève-conteneurs de marque PROVENCE BENNES	28/08/2015	PROVENCE BENNES ENVIRONNEMENT	Marché à bons de commande compris entre un montant annuel minimum de 400 € HT et maximum de 200 000 € H (Montant du DQE non contractuel 10 583,76€ TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°1 : Oissel - Sotteville-lès-Rouen	18/09/2015	AVENEL / INEO	Marché à bons de commande mini. 15 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 56 335.79 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°2 : Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois Guillaume, Bihorel.	18/09/2015	INEO / AVENEL	Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 129 302.99 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°3 : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre.	18/09/2015	DESORMEAUX	Marché à bons de commande mini. 50 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 208 071.65 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°4 : Malaunay, Le Houllme, Houppesville, Mont Saint Aignan, Déville-lès-Rouen, Notre Dame de Bondeville.	18/09/2015	INEO	Marché à bons de commande mini. 35 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 159 837.73 € TTC)

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 : Maromme, Canteleu, Val de la Haye, Hautot sur Seine, Sahurs, Saint pierre de Manneville.	18/09/2015	CITEOS / SPIE	Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 102 344.10 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°6 : Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Hénouville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Paër, Berville sur Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville sur Seine.	18/09/2015	BOUYGUES ES / DR	Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 101 378.52 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°7 : Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges.	18/09/2015	BOUYGUES ES / DR	Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 114 160.20 € TTC)
13/10/14	Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°8 : Petit Couronne, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille.	18/09/2015	CITEOS / SPIE	Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 127 965.73 € TTC)

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune d'Elbeuf – Réhabilitation de 50 logements sociaux – rue de la Halle – Versement d'une aide financière à la SAEIM : autorisation (DELIBERATION N° B 150405)**

*"L'Entreprise Sociale de l'Habitat SAEIM d'Elbeuf a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux, situés 2-10 rue de la Halle à Elbeuf.*

*Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1972. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :*

- la régulation du chauffage,*
- l'équilibrage du réseau de chauffage et l'installation de robinets thermostatiques,*
- l'installation d'une VMC hydro-réglable,*
- l'isolation thermique par l'extérieur,*
- la fermeture des loggias.*

*La consommation énergétique du bâtiment, estimée à 215 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait atteindre après travaux une consommation de 96 kWhep/m<sup>2</sup>/an, conforme aux exigences du niveau BBC Rénovation 2009.*

*Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers suite à la réalisation de ces travaux.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.*

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 50 logements, d'un coût global de 898 261 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

- |   |                   |
|---|-------------------|
| <i>o Prêt CDC PAM Eco-prêt</i>                | <i>435 618 €,</i> |
| <i>o Subvention Métropole Rouen Normandie</i> | <i>175 000 €,</i> |
| <i>o Fonds propres</i>                        | <i>287 643 €.</i> |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande de la SAIEM d'Elbeuf en date du 13 novembre 2014 complétée le 28 mai 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que le projet de réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux situés 2-10 rue de la Halle à Elbeuf est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

*- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,*

**Décide :**

*- d'attribuer à la SAIEM d'Elbeuf une aide financière de 175 000 € pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux situés 2-10 Rue de la Halle à Elbeuf dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Schéma de cohérence territoriale – 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT à Rouen – Demandes de subventions auprès de partenaires : approbation**  
(DELIBERATION N° B 150406)

*"Suite à sa candidature à l'automne 2014, la Métropole Rouen Normandie a été retenue par la Fédération Nationale des SCoT pour organiser les 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT.*

*Ces Rencontres, lieux d'échanges et de partage très attendus des élus et techniciens des SCoT de toute la France, se dérouleront à Rouen, au Kindarena et au cinéma des Docks 76, les 24 et 25 septembre 2015.*

*L'organisation de cet événement par la Métropole en 2015, en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des SCoT, s'inscrit dans un double contexte de :*

*- finalisation du SCoT de la Métropole (arrêt du projet en octobre 2014 et approbation prévue en octobre 2015),*

*- passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le renforcement de sa compétence urbanisme.*

*Ces Rencontres sont ouvertes à tous les acteurs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT, qu'ils soient publics ou privés.*

*Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 150 000 €. En complément des recettes générées par les inscriptions à ces Rencontres (dont les prix ont été fixés par délibération du Bureau du 20 avril 2015), dont le montant total est estimé à 94 000 €, il est proposé de solliciter des subventions auprès de partenaires publics et privés dont :*

- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité*
- Région Haute Normandie*
- Caisse des Dépôts et Consignations*
- Electricité Réseau Distribution France (ERDF).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du 20 avril 2015 portant définition des prix d'inscription applicables aux participants,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que l'organisation de cet évènement, de rayonnement national, constitue une opportunité de valoriser la Métropole et son expérience en matière de planification urbaine stratégique,*
- que le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 150 000 € et le montant prévisionnel des recettes générées par les inscriptions à ces rencontres est estimé à 94 000 €,*
- que la portée des 10<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCOT est susceptible de favoriser l'octroi de financements complémentaires de la part de partenaires extérieurs,*

***Décide :***

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de partenaires extérieurs, notamment :*
  - ▶ le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité*
  - ▶ la Région Haute Normandie*
  - ▶ la Caisse des Dépôts et Consignations*
  - ▶ Electricité Réseau Distribution France (ERDF),*

*et*

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents.*

*Les recettes qui résultent de ces subventions seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie sociale et solidaire – Convention de partenariat à intervenir avec l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150407)

*"Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics, des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.*

*Forte de son expérience, la Métropole a, dès 2002, diffusé cette démarche et a proposé un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.*

*Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.*

*En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.*

*Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.*

*L'IDEFHI a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagné dans cette démarche, il a sollicité un soutien technique de notre établissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.*

*Ainsi, il vous est proposé de soutenir l'IDEFHI dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la demande de l'IDEFHI en date du 18 mai 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,*

*- que la commande publique est un levier important en matière d'insertion,*

*- que l'IDEFHI a recours à des procédures de marchés publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services,*

*- que l'IDEFHI souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'IDEFHI qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'IDEFHI."*

La Délibération est adoptée.

**\* Energie – Réseau de Chaleur – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Gestion transitoire du Réseau de chaleur Vésuve – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150408)**

*"Compte-tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art. L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).*

*Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a délégué sa compétence de traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR). Le SMEDAR assure notamment l'exercice de cette compétence au moyen de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique dénommée VESTA.*

*Afin d'exploiter au mieux cette unité de valorisation énergétique, le SMEDAR a mis en place un système de production d'électricité ainsi qu'un réseau de chaleur dénommé VESUVE, desservant les communes de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly.*

*Ce réseau est composé de :*

- l'usine de traitement des déchets ménagers, UVE dénommée VESTA qui est aussi l'unité de production de la chaleur,*
- d'un réseau de canalisations,*
- des points de fourniture ou sous-stations.*

*A ce jour, l'organisation technique et contractuelle de l'exploitation de l'UVE intègre fortement l'ensemble des fonctions d'incinération et de production d'énergie rendant difficile actuellement une gestion séparée telle que les articles L.5217-2 et suivants du CGCT précités le requièrent.*

*Compte-tenu de ces éléments, il est proposé que le SMEDAR poursuive l'exploitation du réseau VESUVE pendant une phase transitoire. Pendant cette phase, le SMEDAR et la Métropole conviennent de lancer une étude stratégique sur le développement d'un réseau de chaleur structurant issu de l'usine VESTA.*

*Cette étude permettra également d'adapter les modalités de l'exploitation de l'UVE au nouveau contexte législatif et d'optimiser la valorisation de la chaleur fatale de l'incinération.*

*L'intégration du réseau VESUVE au fonctionnement actuel de VESTA et la nécessité d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, conduisent à envisager la poursuite de l'exploitation du réseau VESUVE par le SMEDAR jusqu'à la définition des conditions de développement d'un réseau structurant, fruit de l'étude susmentionnée et au plus tard à la mise en service de ce réseau.*

*C'est pourquoi il vous est proposé, sur le fondement de l'article L 5721-9 du CGCT, de confier, par convention, les activités de distribution et de commercialisation de la chaleur du réseau alimenté par l'usine VESTA au SMEDAR.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen du 6 janvier 2012, modifiés par arrêté du 24 décembre 2014 substituant la Métropole Rouen Normandie à la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- la nouvelle compétence de la Métropole de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains", exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*- la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourniture de chaleur aux abonnés du réseau VESUVE,*

*- la technicité de la distribution de l'énergie calorifique,*

*- la production de la chaleur par l'Usine de Valorisation Énergétique, VESTA, gérée par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen qui alimente un réseau de canalisations,*

*- les réflexions de la Métropole sur la définition d'une stratégie sur le développement et la gestion des réseaux de chaleur de son territoire incluant notamment l'engagement d'une étude conjointe sur un réseau plus important valorisant prioritairement la chaleur issue de VESTA,*

**Décide :**

*- d'approuver une période transitoire pendant laquelle le SMEDAR assure l'exploitation du réseau de chaleur VESUVE, jusqu'à une définition des conditions de développement d'un réseau structurant,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir."

La Délibération est adoptée.

**\* Energie – Réseau de chaleur – Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur métropolitain alimenté par l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) – Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150409)

*"La Métropole Rouen Normandie a délégué sa compétence de traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR). Le SMEDAR assure notamment l'exercice de cette compétence au moyen de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique dénommée VESTA.*

*Afin d'exploiter au mieux cette unité de production de chaleur, le SMEDAR a mis en place un réseau de chaleur composé de :*

- l'usine de traitement des déchets ménagers, UVE dénommée VESTA qui est aussi l'unité de production de chaleur,*
- d'un réseau de canalisations,*
- des points de fourniture ou sous-stations.*

*La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence de "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains". Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est apparu nécessaire de confier transitoirement les activités de distribution et de commercialisation de la chaleur du réseau alimenté par VESTA au SMEDAR.*

*Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a engagé une réflexion stratégique portant sur le raccordement de plusieurs réseaux de chaleur à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) VESTA gérée par le SMEDAR, conformément aux recommandations gouvernementales de valorisation optimale de la chaleur fatale.*

*Cette réflexion et ses conséquences éventuelles impacteraient fortement le mode d'exploitation de l'UVE et la nature de sa production, qui pourrait alors évoluer vers une valorisation majoritaire de la vapeur sous forme d'énergie thermique en lieu et place de l'actuelle production électrique.*

*Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions nécessaires au développement de ce projet tout en intégrant les intérêts de chacune des parties, la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR souhaitent se regrouper afin de lancer un marché d'étude destiné à déterminer les conditions techniques, financières et juridiques indispensables au développement de ce projet.*

*Cette étude permettra donc d'approfondir la faisabilité d'un développement d'un réseau de chaleur plus important et complémentaire aux autres réseaux existants et prioritairement alimenté par VESTA. Les principales missions constitutives de cette étude sont les suivantes :*

*- la validation des potentiels de récupération d'énergie sur l'UVE, et de vente de chaleur sur le périmètre de l'étude,*

*- la définition et les impacts des différentes solutions de développement d'un nouveau réseau de chaleur (tracé, coût de la chaleur, impact sur l'UVE) et l'incidence du coût du projet sur le montant du prix du MWh réglé par les usagers du réseau et sur celui du tarif de traitement demandé aux adhérents du SMEDAR,*

*- l'analyse des différents montages juridico-financiers de chacune des solutions identifiées,*

*- l'analyse des impacts et des modalités de gestion du réseau "Vésuve".*

*Pour mener à bien cette étude, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes temporaire, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. La convention de groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur, en l'occurrence la Métropole Rouen Normandie. Celle-ci sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, et de notifier le marché.*

*La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

*Le montant estimé de ce marché est de 85 000 € TTC dont 50 % à la charge de la Métropole Rouen Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole a délégué sa compétence de traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),
- que ce syndicat exploite une unité de valorisation énergétique (VESTA) à partir de l'incinération des déchets ménagers, alimentant le réseau de chaleur,
- que pour assurer la continuité du service public, il est convenu la mise en place d'une convention transitoire de gestion en attendant la définition des conditions de développement d'un réseau structurant alimenté prioritairement par VESTA,
- que la Métropole souhaite développer les réseaux de chaleur et valoriser les énergies renouvelables et de récupération (fatale),
- que le SMEDAR souhaite identifier la possibilité d'augmenter sa valorisation énergétique sous forme de chaleur,
- qu'il y a intérêt à mutualiser la réalisation d'une étude entre la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR,
- que les coûts de cette étude seront partagés, le SMEDAR et la Métropole participeront chacun à hauteur de 50 %,
- qu'il est proposé de désigner la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur du groupement de commandes qui serait mis en place,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR ayant souhaité adhérer à ce groupement,
- d'approuver la désignation de la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur du groupement de commande mis en place,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'une étude destinée à déterminer les conditions techniques, financières et juridiques indispensables à la réalisation de ce projet par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,
- au cas où cet appel d'offres était déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet,

et

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

*Les dépenses et recettes correspondantes seront respectivement inscrites aux chapitres 20 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MOREAU propose de rajouter la phrase qui autorise le Président à solliciter toutes subventions qu'il est possible d'obtenir sur ce projet. De plus, une délibération-cadre avec l'ADEME est en préparation.

Monsieur le Président est d'accord pour rajouter cette phrase. Il souligne l'importance de cette délibération et de la précédente qui préparent une décision de grande ampleur sur la création d'un réseau de chaleur métropolitain.

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Expertise technique sur l'état sanitaire et sécuritaire des arbres – Appel d'offres européen – Marché à intervenir avec le Cabinet APE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150410)

*"La Métropole Rouen Normandie est gestionnaire de nombreux sites possédant un patrimoine arboré plus ou moins important. Il s'agit d'arbres isolés, d'arbres en alignement de voiries ou de sentiers, ou encore d'espaces boisés ou arborés. En tant que gestionnaire, la Métropole est donc responsable de s'assurer que ses arbres ne présentent pas un risque sanitaire ou sécuritaire pour les personnes ou les biens situés à leur proximité immédiate.*

*Une consultation a été engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour la désignation d'un prestataire qui sera chargé d'apporter son expertise technique sur l'état sanitaire et ou sécuritaire des arbres dont la gestion est assurée par la Métropole.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.*

*Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour un montant estimatif annuel de 50 000 € TTC.*

*La consultation a été lancée le 30 juin 2015.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 24 août 2015.*

*Il est proposé d'autoriser la signature de ce marché sur la base des critères de jugement des offres (valeur technique et prix sur la base du DQE non contractuel de 19 326 €TTC) attribué par la Commission d'Appels d'Offres au Cabinet APE lors de sa réunion du 18 septembre 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole Rouen Normandie gère de nombreux sites ou espaces publics possédant un patrimoine arboré plus ou moins important,*

*- que la responsabilité de la Métropole pourrait être engagée si un accident survenait et causait éventuellement des dommages aux personnes et aux biens, en l'absence avérée d'expertise sanitaire ou sécuritaire de ce patrimoine arboré, à des échéances régulières,*

*- que la Commission d'Appels d'Offres a décidé le 18 septembre 2015 d'attribuer le marché visant à la réalisation d'une mission de conseil et d'expertise sécuritaire concernant ledit patrimoine,*

**Décide :**

*- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir avec le Cabinet APE pour la réalisation d'une mission de conseil et d'expertise sécuritaire concernant le patrimoine arboré et le patrimoine boisé de la Métropole Rouen Normandie,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Insertion emploi – Handisup Haute Normandie – Association d'aides aux personnes en situation de handicap – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150411)

*"La Métropole Rouen Normandie a renouvelé en 2015 la convention en faveur des personnes handicapées avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) qui l'engage à présent jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Les nouveaux enjeux de cette reconduction sont le développement des recrutements d'apprentis et de continuer notamment les actions de formation entreprises malgré la baisse significative des fonds.*

*De plus, la Métropole Rouen Normandie continue l'aide au financement de projets d'organismes tels qu'Handisup qui aide à l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail. Les subventions allouées à HANDISUP entre 2011 et 2014 ont servi, entre autre, à recruter un stagiaire, un emploi d'été, un contrat à durée déterminée. La Métropole a également pu participer aux Rencontres d'octobre et bénéficier d'une sensibilisation à l'accueil d'une personne autiste.*

*Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie verse une subvention à Handisup Haute-Normandie, association de la loi 1901 dans le cadre de son projet d'accompagnement des lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés afin de développer le recrutement de personnes en situation de handicap au sein de la Métropole Rouen Normandie et de communiquer sur certaines de ses actions.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP),*

*Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010,*

*Vu la convention signée avec le FIPHFP et notamment la fiche action n° 6 annexée à ladite convention,*

*Vu les demandes de subvention d'Handisup Haute-Normandie des 21 mai et 5 juin 2015,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 allouant une subvention sur 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2013) et celle du 23 juin 2014 allouant une subvention pour l'année 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée par convention avec le FIPHFP à développer des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées notamment via le financement d'actions développées par des organismes tels qu'Handisup Haute-Normandie,*
- que le montant de la subvention demandée par Handisup Haute-Normandie lui permet de continuer à exercer dans de bonnes conditions ses actions malgré la suppression d'aide de l'Etat. Ainsi, HANDISUP se finance avec la participation d'une vingtaine de partenaires qui versent chacun un minimum de 1 500 € par an, soit un budget prévisionnel de 338 450 € pour l'année 2015.*

**Décide :**

- d'allouer une subvention à Handisup Haute-Normandie d'un montant de 4 500 € sur trois ans (années 2015-2016-2017) versée en une seule fois après notification de la convention (ci-annexée) sous réserve de l'inscription des crédits,*
- d'approuver les termes de ladite convention,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du développement touristique – Commune de Duclair –  
Rétrocession de la maison de tourisme de Duclair à la commune : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150412)

*"Les statuts de la CREA disposaient que celle-ci était compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté".*

*Dans ce cadre, la commune de Duclair avait mis à disposition de la CREA, le bâtiment abritant la Maison du Tourisme de Duclair, situé 227 avenue du Président Coty.*

*Le procès-verbal de mise à disposition correspondant avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 et signé le 8 décembre 2011.*

*La commune de Duclair souhaite désormais développer un nouveau projet dans ce bâtiment, installé sur les quais de Seine.*

*Les modalités d'exercice du service touristique de Duclair prévues par la convention d'objectifs avec Rouen Normandy Tourisme et approuvées par le Conseil du 9 février 2015 entraînent la désaffectation de la maison du Tourisme de Duclair à compter du 15 septembre 2015.*

*En application de la délibération du Conseil du 17 octobre 2011, le bien est rétrocédé à la ville propriétaire. Ainsi, il doit être mis fin à cette mise à disposition.*

*La fin de cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, que vous trouverez en pièce jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1° d) relatif à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire le 17 octobre 2011 approuvant le procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment à la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015 avec Rouen Normandy Tourisme,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la commune de Duclair souhaite développer un nouveau projet dans le bâtiment abritant la maison de tourisme,*
- que suite à la désaffectation de la maison de tourisme de Duclair, le bien est rétrocédé à la ville, toujours propriétaire,*
- qu'il doit être mis fin à cette mise à disposition,*

**Décide:**

- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition à intervenir avec la commune de Duclair, ci-joint,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer ledit procès-verbal."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du développement touristique – Travaux de sauvegarde du monument juif – Attribution d'un fonds de concours au Ministère de la Justice : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150413)**

*"Le monument juif situé sous la cour d'honneur du Palais de Justice de Rouen figure parmi les plus anciens monuments hébraïques en Europe.*

*Découvert par hasard en 1976 à l'occasion de travaux de pavage, il est conservé in situ dans une crypte archéologique, dont l'accès se situe sous l'escalier de la Cour d'appel.*

*Construit vers la fin du XI<sup>ème</sup> siècle ou le début du XII<sup>ème</sup> siècle, cet édifice rectangulaire de 15 m x 10 m est classé monument historique depuis 1977. Il est ponctuellement ouvert au public.*

*Le monument se dégrade en raison notamment d'une hygrométrie importante. Le Ministère de la Justice, en tant que propriétaire, a commandité plusieurs études, dont la dernière remise en novembre 2012 a déterminé les travaux de sauvegarde à réaliser, comprenant la création d'une tranchée drainante, des travaux d'isolation, de dessalement des parois ainsi que la création d'un sas d'entrée.*

*Ces travaux permettront également d'améliorer l'accessibilité du monument, notamment pour les personnes à mobilité réduite, de créer une scénographie, de rendre l'édifice compréhensible à un large public (panneaux explicatifs, pose de rampes de LED, pose d'un chemin de dalles et d'une main courante métallique,...), et d'élargir ses plages d'ouverture.*

*Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 635 937 € TTC. Le plan de financement est le suivant :*

*Ministère de la Justice : 300 000 € TTC  
Région Haute-Normandie : 50 000 € TTC  
Département de Seine-Maritime : 50 000 € TTC  
Métropole Rouen Normandie : 50 000 € TTC  
Ville de Rouen : 20 000 € TTC  
Fondation du patrimoine : 50 000 € TTC  
Fondations diverses : 115 937 € TTC.*

*Dans le cadre de sa politique de développement touristique, définie par délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012, la Métropole peut soutenir financièrement des "actions de valorisation de son patrimoine contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire au-delà de son périmètre".*

*A ce titre, il vous est demandé d'approuver le versement d'un fonds de concours au Ministère de la Justice à hauteur de 50 000 € pour les travaux de conservation et de mise en valeur du monument juif, monument exceptionnel du patrimoine rouennais contribuant au rayonnement du territoire métropolitain, ainsi que d'approuver les termes de la convention associée, jointe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de la CREA,*

*Vu la demande de fonds de concours du Ministère de la Justice en date du 22 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le monument juif situé sous la cour du Palais de Justice, qui figure parmi les plus anciens vestiges hébraïques en Europe, est un monument exceptionnel du patrimoine rouennais, contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire métropolitain au-delà de son périmètre,
- que ce monument, menacé notamment par une hygrométrie importante, se dégrade,
- que des travaux de sauvegarde et de mise en valeur doivent être réalisés par le Ministère de la Justice, en tant que propriétaire,
- que le budget total prévisionnel de ces travaux s'élève à 635 937 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000 € au Ministère de la Justice pour participer aux travaux de conservation et de mise en valeur du monument juif,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, Monsieur CORMAND, Membre du Bureau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Régie Rouen Normandie Création – Avenant à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et EPFN – Seine Biopolis III : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150414)

*"Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le principe du portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m<sup>2</sup> du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ainsi que la convention de portage immobilier entre la CREA et l'EPFN.*

*Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m<sup>2</sup> "Seine BIOPOLIS III", destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.*

*Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation santé, près du CHU de Rouen (lot D de la ZAC Aubette-Martainville), vient compléter l'offre existante de deux pépinières d'entreprises (BIOPOLIS I et II) situées sur cette même zone.*

*Le cycle (long) de développement des entreprises de biotechnologies nécessite de poursuivre l'accompagnement immobilier des entreprises au-delà des 4 années en pépinière d'entreprises, en proposant une offre locative adaptée à leur maturation incomplète.*

*Le montage financier de cette opération est le suivant :*

*- L'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois.*

*Le contrat de VEFA entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.*

*- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN.*

*- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés.*

*La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.*

*Elle mentionne un contrat d'objectifs dont les termes n'avaient pas été précisés.*

*De plus, des travaux complémentaires ont été identifiés.*

*Il convient donc de rédiger un avenant à cette convention de portage entre la Métropole et l'EPFN.*

*Cet avenant a pour objet :*

*▶ Le contrat d'objectifs :*

*Il est précisé à l'article 8 de la convention de portage : "Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 20 décembre 2011 à 2 %. Il sera appliqué sur le montant total du coût brut. Ce taux est susceptible d'être ramené à 1 % si les objectifs à négocier dans le cadre d'un "contrat d'objectifs" sont atteints."*

*Les objectifs ont été définis conjointement entre l'EPFN et la Métropole et sont détaillés en annexe.*

*▶ Les travaux supplémentaires :*

*Le prix de vente initial (immeubles, paillasse, et places de stationnement) figurant dans la délibération du 23 juin 2014 était de 5 558 100 €.*

*Des travaux modificatifs complémentaires, non identifiés en début de programme, se sont avérés nécessaires : climatisation 3 tubes, portes étanches, cloisons acoustiques...*

*Le total des travaux complémentaires détaillé en annexe est de 165 331 €.*

*Il comprend les travaux liés aux paillasse (97 966 €) qui avaient été préalablement estimés à 100 000 € et inclus dans le prix de vente de 5 558 100 €.*

*Le montant à ajouter au prix de vente initial est donc de :*

<i>Total travaux complémentaires (détaillés dans annexe)</i>	<i>+ 165 331 €</i>
<i>Provision travaux paillasses :</i>	<i>- 100 000 €</i>
	<i>-----</i>
	<b><i>65 331 €</i></b>

*Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève donc à 5 623 431 € (5 558 100 + 65 331).*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de portage immobilier concernant l'opération Seine BIOPOLIS III, et d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention entre la Métropole et l'EPFN.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil de la CREA relative au projet immobilier avec le promoteur NACARAT ainsi que la convention de portage immobilier avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Membre du Bureau,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que la construction du bâtiment SEINE BIOPOLIS III correspond au développement de l'excellence du Pôle RIS,*
- que des travaux modificatifs complémentaires ont été identifiés,*
- que les objectifs liés à l'article 8 de la convention de portage ont été formalisés,*

***Décide :***

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de portage entre l'EPFN et la Métropole,*

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Valorisation des espaces forestiers – Charte Forestière de Territoire – Subvention à l'association VISITER pour la mise en œuvre du projet En quête des secrets de la forêt – Convention financière : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150415)

*"Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de "Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics – axe 3.1", de "Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt – axe 3.2" et d'"Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11".*

*A ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association VISITER (Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique En Roumare) pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de son projet "En quête des secrets de la forêt" visant à sensibiliser les classes de cycle 2-3 des écoles des communes rurales de la boucle de Roumare.*

*Ce projet dont les objectifs correspondant à ceux définis dans les différents plans d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole s'inscrit dans la continuité de l'action menée en 2010-2011 auprès de 10 classes des écoles de la ville de Canteleu. Sur cette première opération, l'association VISITER avait reçu un soutien financier de la Métropole à hauteur de 3 300 € HT pour réaliser 22 animations.*

*Cette opération vise à sensibiliser les jeunes au vaste espace naturel que recouvre la forêt de Roumare, à comprendre son fonctionnement, à découvrir ce qui la compose et à protéger son écosystème.*

*Il est prévu d'atteindre ces objectifs grâce à la mise en place d'outils pédagogiques mais aussi et surtout grâce à l'organisation des demi-journées d'animation (2 animations par classe) permettant d'aborder des thématiques complexes à traiter en salle de classe (l'arbre, la mare, la faune, les petites bêtes du sol ...) et de réaliser des exercices pratiques (initiation à l'orientation) et des jeux sur le terrain (collection de feuilles, land art ...). 20 visites en forêt d'une demi-journée chacune seront organisées pendant l'année 2015.*

*La participation financière de la Métropole est demandée au titre de l'animation de ces visites en forêt.*

*La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement (animations ou visites en forêt) pour tous les publics à hauteur d'un forfait de 200 € HT par animation organisée. Il est prévu que 10 classes participent à ce projet et que chacune puisse bénéficier de 2 sorties d'une demi-journée.*

*Pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 200 € HT par journée d'animation soit une participation globale pour l'opération de 2 000 € HT. La date de prise en compte des dépenses est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Chartes Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,*

*Vu la demande officielle de l'association VISITER du 8 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3<sup>ème</sup> plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,*

*- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit l'aide des porteurs de projets (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement sur la forêt,*

*- que, pour sensibiliser les classes des cycles 2-3 des écoles des communes rurales de la Boucle de Roumare en mettant en œuvre le projet "En quête des secrets de la forêt" l'association VISITER a sollicité une aide financière de la Métropole,*

- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à des actions visant à l'organisation d'animations ou de visites en forêt,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 000 € HT à l'association VISITER (association non assujettie à la TVA) dans le cadre de son projet "En quête des secrets de la forêt", la date de prise en compte des dépenses étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association VISITER.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° M1419RD – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Protocole transactionnel à intervenir avec la société VEOLIA PROPLETE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150416)

*"La Métropole Rouen Normandie a confié "l'exploitation et le gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen" à la société Véolia Propreté, par un marché public en appel d'offres ouvert n° M1419RD, notifié le 2 avril 2014, pour un montant de 648 029,07 € TTC.*

*La Métropole Rouen Normandie a constaté des erreurs dans le calcul du prix de la prestation pour l'exploitation et le gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen, réalisée par la société Véolia Propreté et l'ont alerté le 20 mars 2015, sur la base d'une facturation erronée depuis l'origine du marché.*

*La société Véolia Propreté a reconnu une erreur de calcul dans son offre initiale. En effet, lors de sa définition du prix, elle a constitué son prix sur 1 an et non, comme indiqué dans l'Acte d'Engagement, et rappelé dans le préambule du Détail des Prix Global et Forfaitaire (DPGF), 1 an et 250 jours fermes.*

*Véolia Propreté a facturé mensuellement le prix global divisé par 12 mois au lieu de 615 jours, multiplié ensuite par 30 ou 31 pour obtenir le prix mensuel. La société impute son erreur au caractère singulier d'un prix de marché sur une durée non annuelle.*

*Véolia Propreté déclare donc ne pouvoir continuer sa prestation à ces conditions économiques, imprévues pour elle.*

*Soucieuses de mettre un terme au règlement des factures et de conclure un accord sur la prolongation du marché de collecte, la Métropole Rouen Normandie et la société Véolia Propreté ont convenu d'un accord exposé dans le protocole transactionnel ci-joint.*

*La Métropole s'engage à résilier le marché de déchetteries actuel, à relancer un marché de prestation, à régler à Véolia Propreté la somme de 589 117,34 € HT couvrant la période du 24 avril 2014 au 31 juillet 2015 et de régler la poursuite de la prestation, sur la base mensuelle, d'un 12<sup>ème</sup> du coût porté au DPGF, dans le marché initial (dans le cas où les délais administratifs ne pourraient permettre l'attribution du nouveau marché avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, ce principe sera maintenu jusqu'au renouvellement effectif du marché afin de permettre la continuité du service, et au prorata du nombre de jours de service supplémentaires).*

*Dans le cadre de la négociation, il a été abordé la problématique du marché 09/65 de collecte dont VEOLIA PROPLETE est également titulaire pour lequel la Métropole souhaite modifier la durée de reconduction par voie d'avenant. En effet, une durée de prolongation de 8 mois au lieu des 24 mois prévus contractuellement permettrait l'optimisation de la collecte des déchets par la Régie.*

*La société Véolia s'engage à poursuivre les prestations de déchetteries, sans rémunération supplémentaire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2015, à poursuivre à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, les prestations de déchetteries, sur la base mensuelle, d'un 12<sup>ème</sup> du coût porté dans le DPGF et à signer l'avenant n° 5 de prolongation de 8 mois du marché n° 09/65 de collecte sans modification des conditions économiques.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le courrier de la société Véolia Propreté en date du 3 juin 2015 indiquant son accord pour prolonger le marché de collecte des déchets ménagers,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société Véolia Propreté a commis une erreur de calcul dans son offre initiale puisqu'elle a constitué son prix sur 1 an et non, comme indiqué dans l'Acte d'Engagement, et rappelé dans le préambule du DPGF, 1 an et 250 jours fermes,*
- que les services de la Métropole Rouen Normandie auraient dû relever cette erreur lors de l'analyse des offres,*
- que la société Véolia Propreté ne peut pas continuer à poursuivre sa prestation à ces conditions économiques, imprévues pour elle,*

**Décide :**

- de résilier le marché n° M1419RD "Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen",*
- d'approuver les termes du protocole transactionnel,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2014 – Convention de mandat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150417)

*"La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a effectué les réfections de voirie dans ses rues. A cette occasion, il est apparu opportun de réaliser simultanément les travaux de mise à la côte de réseaux d'assainissement et d'eau potable afin d'optimiser les interventions techniques et financières.*

*La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, maître d'ouvrage désigné, a assuré le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La Métropole a assuré un appui technique.*

*Les travaux suivants ont été réalisés :*

*Sur le réseau d'eau potable :*

- *Mise à la côte des bouches à clefs*

*Sur le réseau d'assainissement :*

- *Mise à la côte de regards de visite*
- *Mise à la côte de boîtes de branchement.*

*La commune a pris en charge les frais inhérents à la reprise des éléments précités et à la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 6 177,53 € TTC pour le compte de la Métropole.*

*Les ouvrages demeurent la propriété de la Métropole à la fin des travaux.*

*Il convient donc de verser à la commune le montant des frais avancés pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du mandat confié par la Métropole Rouen Normandie.*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 15 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'un partenariat avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la réalisation des mises à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie permet d'optimiser techniquement et financièrement ces travaux,*

*- que la convention a pour objet d'organiser la prise en charge financière des travaux par la régie d'assainissement,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la régie d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau – Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) – Contournement du bras de Fontaine Guérard – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150418)**

*"La régie d'électricité d'Elbeuf a sollicité le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour la réalisation d'une rivière de contournement sur la centrale hydroélectrique de Fontaine Guérard.*

*Le chantier a été interrompu dans l'attente du dévoiement de la conduite de refoulement d'eau potable de la station de pompage de la Grande Aulnaie située à Douville-sur-Andelle qui se trouve sur le tracé du bras de contournement qui alimente la Métropole.*

*Le bras de rivière ainsi créé a été maintenu à sec dans l'attente d'une résolution technique.*

*Le 9 juin dernier, des sondages ont été réalisés confirmant les modalités de raccordement et les longueurs de verrouillage (maintien des emboîtements de tuyaux sous pression).*

*Le SIBA n'ayant pas la compétence technique pour intervenir sur cette conduite, la Métropole a donc été sollicitée pour réaliser les travaux.*

*Le montant total des travaux est de 30 212,50 € HT.*

*En accord avec le Syndicat, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Métropole les sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau de 24 170 € HT soit un montant de 6 042,50 € HT.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIBA du 9 juin 2015,*

*Vu la lettre de l'Agence de l'Eau en date du 3 juillet 2015 accordant la subvention pour le projet susnommé,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la régie d'électricité d'Elbeuf a sollicité le SIBA pour la réalisation d'une rivière de contournement sur la centrale hydroélectrique de Fontaine Guérard,*

*- que le chantier a été interrompu dans l'attente du dévoiement de la conduite de refoulement de la station de pompage de la Grande Aulnaie située à Douville-sur-Andelle qui se trouve sur le tracé du bras de contournement,*

*- que le bras de rivière ainsi créé a été maintenu à sec dans l'attente d'une résolution de technique,*

*- que le SIBA n'ayant pas la compétence pour intervenir sur cette conduite, la Métropole a donc été sollicitée pour réaliser les travaux,*

- qu'en accord avec le SIBA, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Métropole les sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau obtenue,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec le SIBA.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative au Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil et stationnements – Marchés publics à intervenir : autorisation de signature, est retirée de l'ordre du jour.**

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Groupements de commandes pour l'achat de pièces détachées, batteries, piles et accumulateurs pour les garages de la Métropole Rouen Normandie – Conventions de groupement de commande : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150419)**

*"La Métropole Rouen Normandie dispose de 2 garages gérés en régie assurant actuellement la maintenance de 102 véhicules légers, 75 véhicules Poids Lourds, 35 bus et d'environ 50 matériels annexes (compresseur, tondeuse).*

*En 2010, la Ville de Rouen a été à l'initiative d'un groupement de commandes pour la fourniture de pièces détachées pour les Véhicules Légers mais aussi pour les Véhicules Poids Lourds car elle est également dotée d'un garage en régie.*

*Ce groupement de commandes étant arrivé à terme et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait du volume des achats, il est proposé d'adhérer à nouveau à un groupement de commandes avec les Villes de Rouen et Darnétal pour ce qui concerne les pièces détachées et à un groupement avec la Ville de Rouen pour ce qui concerne les batteries, piles et accumulateurs, la Ville de Rouen étant coordonnateur des deux groupements.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions ci-jointes, constitutives des deux groupements de commandes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics et, notamment son article 8,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *que la Métropole gère deux garages en régie,*
- *que la mutualisation des commandes peut contribuer à des offres de prix plus attractives,*

**Décide :**

- *d'autoriser la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Villes de Rouen et Darnétal pour la passation de marchés de fourniture de pièces détachées destinées aux véhicules, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,*
- *d'autoriser la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Rouen pour la passation d'un marché de fourniture de batteries, piles et d'accumulateurs, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,*
- *d'approuver les termes des conventions ci-jointes constitutives des groupements,*

*et*

- *d'habiliter le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## PETITES COMMUNES

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur SIMON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de mise aux normes électriques au sein du restaurant scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150420)

*"L'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire contraint la commune de Quévreville-la-Poterie à faire réaliser des travaux de mise aux normes de sa cuisine municipale pour accueillir de nouveaux équipements électriques. Ces travaux sont des investissements qui vont permettre de pouvoir améliorer le service de restauration.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>4 435 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>2 217,50 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>2 217,50 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 14 avril 2015 pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 2 217,50 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération de la commune de Quévreville-la-Poterie du 14 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- le projet précité, décidé par la commune de Quévreville-la-Poterie,*

*- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 2 217,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de rénovation du hall du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150421)

*"Le sol du hall du groupe scolaire de la commune de Quévreville-la-Poterie date d'une quarantaine d'années. Des infiltrations d'eau ont fragilisé la structure, des dalles se soulèvent et cet espace est devenu dangereux. En conséquence, la commune est contrainte d'envisager sa rénovation totale et elle sollicite le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA).*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>6 437,12 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>3 218,56 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>3 218,56 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 3 218,56 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Quévreville-la-Poterie,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- le projet précité, décidé par la commune Quévreville-la-Poterie, en date du 14 avril 2015,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 3 218,56 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Construction d'une garderie périscolaire – Convention à intervenir : aurisation de signature** (DELIBERATION N° B 150422)

*"Dans le cadre de ses investissements, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite réaliser la construction d'une garderie périscolaire. Il s'agit d'envisager une extension au niveau de l'école d'environ 60 m<sup>2</sup>. Cette extension pourra augmenter la capacité d'accueil pour une quinzaine d'enfants et cette nouvelle construction se fera en ossature bois.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

Le coût total des travaux s'éleve à :	48 818 €
- Réserve parlementaire	30 000 €
- FAA	9 409 €
- Financement communal	9 409 €

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 29 mai 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 9 409 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville du 29 mai 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 9 409 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Réfection et mise aux normes de l'éclairage du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150423)**

*"Afin de répondre à des impératifs de sécurité, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville est dans l'obligation de réaliser la réfection et la mise aux normes des installations électriques du groupe scolaire communal. Ces travaux consistent au démontage de l'existant, à la mise en sécurité des installations et à la pose de nouveaux matériels répondant aux normes en vigueur.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>26 894 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>13 447 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>13 447 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du Fonds d'Aides à l'Aménagement pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 29 mai 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 13 447 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville du 29 mai 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 13 447 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur SIMON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Tourville-la-Rivière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation du gymnase Menant Oden – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150424)

*"La commune de Tourville-la-Rivière souhaite engager d'importants travaux de réhabilitation du gymnase communal Menant Oden. Ce gymnase construit en 1990, ne répond plus aujourd'hui aux attentes des habitants, des enseignants du groupe scolaire et des associations. Ces travaux visent à la dépose de la couverture amiantée et pignon, remplacement du chauffage et de la ventilation, mise en conformité des installations électriques et du réseau de gaz, rénovation de la salle et restructuration des vestiaires. Ces travaux à rénovation lourde sont prévus en plusieurs phases.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

*Le coût total des travaux s'élève à : 1 019 515 €*

<i>- subvention du Département</i>	<i>205 000 €</i>
<i>- FAA reliquats antérieurs</i>	<i>57 164 €</i>
<i>- FAA 2015</i>	<i>21 791 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>735 560 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 23 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 78 955 €.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune de Tourville-la-Rivière du 23 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *le projet précité, décidé par la commune de Tourville-la-Rivière,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Tourville-la-Rivière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit l'intégralité de la somme restant due soit 57 164 € et en complément, la somme qui lui a été attribuée au titre du fonds de concours en investissement 2015 soit 21 791 €. En conséquence, d'obtenir au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement une somme totale de 78 955 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune Tourville-la-Rivière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation thermique et mise aux normes de l'Ecole Maurice Genevoix – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150425)

*"La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite engager d'importants travaux au sein de son école communale constituée de deux bâtiments préfabriqués de type Pailleron datant de 1983 et de 1987. Il s'agit de travaux de rénovation thermique et de mise aux normes.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>525 000 €</i>
<i>- Département</i>	<i>105 000 €</i>
<i>- Etat</i>	<i>105 000 €</i>
<i>- Réserve parlementaire</i>	<i>35 000 €</i>
<i>- Certificat d'économie d' énergie</i>	<i>5 000 €</i>
<i>- FAA années antérieures</i>	<i>6 100,27 €</i>
<i>- FAA 2015, 2016 et 2017</i>	<i>10 334,46 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>258 565,27 €</i>

*Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs. La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 3 octobre 2014, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA.*

*Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine en date du 3 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- *le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit l'intégralité de la somme restant due soit 6 100,27 € et en complément, la somme qui lui a été attribuée au titre du fonds de concours en investissement 2015, 2016 et 2017 soit 10 334,46 €. En conséquence, d'obtenir au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement une somme totale de 16 434,73 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,*

*et*

- *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Finale du Championnat National des clubs jeunes – Attribution d'une subvention à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal : autorisation (DELIBERATION N° B 150426)**

*"Le Conseil communautaire a adopté en date du 27 juin 2011 un règlement d'aides et une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives.*

*Par courrier en date du 15 mai 2015, la Ligue de Haute-Normandie a adressé à la Métropole Rouen Normandie une demande de subvention relative à l'organisation de la finale du Championnat National des Clubs Jeunes, au Boulodrome Henry Salvador de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les 30 et 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2015.*

*Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie souhaite apporter son soutien à une manifestation sportive dont la dimension métropolitaine est incontournable et répond aux critères définissant l'intérêt métropolitain.*

*En effet, cette manifestation présente un caractère national et accueille des sportifs de haut niveau. Le nombre de spectateurs attendu est entre 1 200 et 1 500 et est ouvert à toute la population du territoire. Cet événement sera retransmis sur le web télé de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et sur France 3.*

*La manifestation présente un budget prévisionnel de 40 000 €. Elle a obtenu le soutien financier de la Région Haute-Normandie pour 5 000 €, de la Ligue de Haute-Normandie pour 5 000 € et de la Fédération pour 5 000 €.*

*Ainsi, par dérogation à l'article 1.2 du règlement d'aides pour des activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain qui prévoit que le demandeur doit saisir la Métropole Rouen Normandie avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 de la manifestation et pour des raisons de calendrier sportif ne permettant pas de présenter un dossier complet dans les délais, il vous est demandé à titre exceptionnel de verser une subvention de 3 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal pour l'organisation de la manifestation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,*

*Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la demande formulée par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal le 15 mai 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- la demande formulée le 15 mai 2015 par la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal,
- que cette manifestation répond aux critères définissant l'intérêt métropolitain des manifestations sportives adoptées par une délibération du Conseil en date du 27 juin 2011,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention pour l'année 2015 à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal pour la finale du Championnat National des Clubs Jeunes d'un montant de 3 000 €, dès la notification de la présente délibération et sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier de cette manifestation 6 mois au plus tard après son déroulement.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action sportive – Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques – Marchés à bons de commandes – Procédure négociée sans mise en concurrence : autorisation (DELIBERATION N° B 150427)**

*"Le sport véhicule des valeurs de solidarité, de dépassement de soi et de respect d'autrui. Il est également un levier d'attractivité. C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser la compétitivité des clubs du territoire.*

*Ces associations et sociétés sportives peuvent ainsi réaliser des prestations : achats de places dans les enceintes sportives, achats d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, apposition du nom et/ou du logo de la Métropole sur divers supports (maillots de joueurs, bulletin d'information du club, billetterie...).*

*En effet, dans la pratique, les associations et clubs sportifs gèrent l'ensemble des rencontres, la billetterie, les droits de retransmission, les encarts publicitaires au sein des équipements sportifs ou de différents supports.*

*L'article 35-II 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité de conclure des marchés sans publicité et sans mise en concurrence pour des prestations qui ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.*

*Dans ce cadre, la Métropole souhaite encadrer l'ensemble de ces prestations de communication dans le cadre de marchés à bons de commande, sans mini et sans maxi, à compter de la saison sportive 2015/2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois avec les clubs sportifs suivants :*

- Rouen Métropole Basket,*
- Stade Rouennais Rugby,*
- Métropole Rouen Normandie Handball,*
- US Quevilly Rouen Métropole Association,*
- Rouen Hockey Elite,*
- SAS Quevilly Rouen Métropole (Société par Actions Simplifiée), à compter de la saison 2016-2017, pour une durée de 1 an reconductible deux fois.*

*Le montant global de l'ensemble de ces marchés, par saison, est estimé à 850 000 € TTC.*

*Il vous est proposé d'autoriser la conclusion de ces marchés négociés sans mise en concurrence sous réserve de la décision de la Commission d'Appels d'Offres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-II 8°,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

- que pour valoriser l'image et l'attractivité de son territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite recourir à l'achat de prestations auprès des Associations et Clubs sportifs,*
- que les clubs apparaissent comme des opérateurs bénéficiant de l'exclusivité sur ces prestations, conformément à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,*
- que l'achat de ces prestations nécessite de recourir à des marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum,*
- qu'il paraît opportun de lancer ces marchés dès la saison 2015/2016 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois,*

**Décide :**

- d'autoriser la passation de marchés à bons de commandes, sans minimum et sans maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la saison sportive 2015-2016 avec les clubs sportifs suivants :

- ▶ Rouen Métropole Basket,
- ▶ Stade Rouennais Rugby,
- ▶ Métropole Rouen Normandie Handball,
- ▶ US Quevilly Rouen Métropole Association,
- ▶ Rouen Hockey Elite,
- ▶ SAS Quevilly Rouen Métropole (**Société par Actions Simplifiée**), à compter de la saison 2016-2017, pour une durée de 1 an reconductible deux fois,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés de prestations de service à intervenir, sous réserve de la décision de la Commission d'Appels d'offres, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur LEVILLAIN souhaite savoir si c'est une société qui va assurer la régie publicitaire.

Monsieur LAMIRAY précise qu'il s'agit de formaliser la prestation de communication que la Métropole Rouen Normandie a avec ces associations ou sociétés, dans le principe d'un marché à bons de commande.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, recherche, Université, vie étudiante – Association Résolution d'Avenir – Organisation du colloque résolution d'avenir – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150428)

*"L'Association Résolution d'Avenir a été créée en 2014 par des étudiants de Neoma Business School et a pour objet de "sensibiliser les acteurs politiques, socio-économiques et industriels, nationaux et internationaux, aux défis posés par la transition énergétique. Elle a aussi pour but d'apporter aux acteurs de ce secteur, des éléments de réflexion sur l'évolution et l'organisation de la consommation et de la distribution énergétique."*

*En 2015, elle organise un concours du 15 mars au 30 novembre dont l'objectif est de récompenser les projets proposant une alternative à la problématique de l'impasse énergétique.*

*Le concours comprend 3 catégories :*

*- Catégorie "Innovation d'Avenir" :*

*Elle est ouverte à toutes les entreprises. Celles-ci devront présenter une innovation répondant à la problématique posée, réalisable à court terme et viable sur le long terme.*

*- Catégorie "Nouveau Regard" :*

*Elle est ouverte à tous les étudiants de l'enseignement supérieur (de toutes les filières). Ceux-ci devront présenter un projet d'innovation par équipes d'au plus 5 personnes (entre 1 et 5 personnes).*

*- Catégorie "Jeunesse d'Avenir" :*

*Elle est ouverte à tous les élèves de Première et de Terminale.*

*La finale se déroulera le 30 novembre à l'occasion d'un séminaire regroupant les "acteurs du changement" (politiques, scientifiques, étudiants et toute autre personne souhaitant y participer). Chaque équipe viendra présenter son projet devant un jury de personnalités qualifiées puis assistera à la remise des prix. Le colloque aura lieu sur le campus de Neoma Business School, à Mont-Saint-Aignan. Il comprendra des conférences, des débats ainsi qu'un stand sur l'économie circulaire.*

*Le budget global du concours est de 22 050 €.*

*La thématique du concours s'inscrit dans la politique de l'établissement en faveur de l'esprit d'entreprendre et de l'éducation à l'environnement. Par ailleurs, l'association a la volonté de contribuer, via le concours, à sensibiliser la société civile aux enjeux du futur Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé un soutien de la Métropole Rouen Normandie de 1 500 € pour l'organisation du colloque organisé par l'association Résolution d'Avenir le 30 novembre 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1°b relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la demande de subvention du Président de l'association Résolution d'Avenir en date du 27 février 2015,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie mène une politique d'éducation à l'environnement, de soutien à l'esprit d'entreprendre,*
- que la Métropole Rouen Normandie élabore sa future politique énergétique,*
- que l'association Résolution d'Avenir organise un concours autour de la transition énergétique destiné aux entreprises, étudiants et lycéens de première et terminale,*
- que le concours s'achèvera par un colloque regroupant différentes composantes de la société civile,*

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Résolution d'Avenir sous réserve de fournir un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre et l'origine des participants du concours, les thèmes des conférences/débats présentés lors du colloque du 30 novembre ainsi qu'un bilan financier.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogique CANOPE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150429)

*"Dans le cadre de sa politique en faveur de la connaissance du patrimoine culturel, la Métropole Rouen Normandie a vocation à créer et entretenir des équipements d'envergure pour développer une action culturelle accessible au plus grand nombre, à organiser des événements culturels de rayonnement national et international assurant la promotion du territoire et de ses sites touristiques majeurs dont l'Historial Jeanne d'Arc.*

*Le Réseau de création et d'accompagnement pédagogique "CANOPE", (Etablissement Public à caractère Administratif) possède des collections patrimoniales riches concernant Jeanne d'Arc.*

*La Métropole souhaite mutualiser les ressources et les compétences, dont elle dispose, relatives à la connaissance du patrimoine autour de Jeanne d'Arc dans le cadre de l'exploitation de l'Historial Jeanne d'Arc, avec le réseau CANOPE.*

*La convention cadre a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, basé sur la réciprocité des échanges de données et de moyens à titre gracieux dans une démarche d'enrichissement mutuel et d'efficacité.*

*Il vous est demandé d'approuver la convention cadre de partenariat scientifique et documentaire jointe à la présente délibération ainsi que les conditions générales de prêt.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- l'intérêt commun de la Métropole et du réseau CANOPE de mutualiser leurs ressources et leurs compétences relatives à la connaissance du patrimoine autour de Jeanne d'Arc, figure emblématique de l'histoire de France,*

***Décide :***

*- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat scientifique et documentaire,*

*- d'approuver les conditions générales de prêt,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer la convention cadre et les conditions générales de prêt."*

La Délibération est adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion des bâtiments : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150430)**

*"Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'Archevêché de Rouen. Ceux-ci appartiennent au domaine public de l'Etat.*

*Une convention de transfert de gestion des bâtiments fixant le cadre général du partenariat entre l'Etat et la Métropole a été approuvée par délibération du Bureau de la CREA du 4 février 2013.*

*Un premier avenant à la convention de transfert de gestion des bâtiments a été approuvé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 afin de rendre effectives les annexes I à V et VII à VIII prévues au titre V de cette convention.*

*Afin de rendre effective l'annexe VI, qui prévoit notamment les conditions de location de la Salle des Etats et de préciser dans la convention de transfert de gestion que la Métropole peut confier l'exploitation de l'Historial à un gestionnaire quel que soit le mode de gestion, il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 juin 2012 approuvant une première version de la convention de gestion proposée par la Direction Régionale des affaires Culturelles de Haute-Normandie et la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 4 février 2013 abrogeant la première version de la convention de transfert de gestion et approuvant une deuxième version,*

*Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 rendant effectives les annexes I à V et VII à VIII de la convention de transfert de gestion,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau ,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que les annexes prévues au titre V de la convention de transfert de gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen entre l'Etat et la Métropole doivent être approuvées par voie d'avenant,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Etat et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion ainsi que l'annexe VI."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Attribution d'une subvention au Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150431)**

*"La Métropole participe depuis 2011 au financement de l'action de mise en réseau des associations dans le domaine de la jeunesse portée par le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) Haute-Normandie.*

*Le CRAJEP Haute-Normandie, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant pour vocation d'animer ou de coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.*

*Dans ce cadre, le CRAJEP Haute-Normandie travaille depuis 2011, à l'échelle du territoire métropolitain à assurer la constitution et l'animation d'un réseau d'associations et d'autres acteurs oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'objectif principal de l'animation du réseau est le partage d'informations et la mutualisation d'expériences pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'émancipation et d'intégration dans la vie de la collectivité.*

*Le financement métropolitain a permis à ce jour la création et l'animation d'outils numériques en direction des associations du territoire : un site internet "associations et territoires", un centre des ressources, la diffusion d'une lettre d'actualités et l'animation des rencontres thématiques entre les acteurs associatifs.*

*Plus spécifiquement, le site internet et le centre de ressources ont vocation à informer les associations sur des actualités les concernant, à valoriser les activités menées par elles et porter à leur connaissance les actions du CRAJEP.*

*La lettre "associations et territoires" compte aujourd'hui plus de 11 000 abonnés. Elle relaye les actualités contenues dans le site internet et rend compte des initiatives et des réalisations du CRAJEP, notamment de l'organisation des colloques à destination des associations. Actuellement, le monde associatif est en pleine mutation (loi sur l'ESS, TIC, changement des rythmes scolaires...) et le CRAJEP, en tant qu'animateur de ce réseau d'information et d'accompagnement, est en mesure d'apporter un véritable soutien à ces structures, pour leur permettre d'intégrer au mieux ces changements. C'est ainsi par exemple, que tout au long de l'année 2014, le CRAJEP a réuni un groupe de travail constitué d'une dizaine d'associations (notamment des MJC qui fédèrent elles-mêmes des associations) afin de mener une réflexion suivie de propositions sur les thèmes du management associatif et de l'engagement bénévole.*

*Aujourd'hui la Métropole s'est dotée d'un nouveau Contrat de Ville. La jeunesse est un axe important de ce contrat qui préconise de privilégier la mobilisation des dispositifs de droit commun vers les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).*

*Ainsi les actions "jeunesse" portées par la Métropole sont adaptées afin de toucher davantage les jeunes qui habitent ces quartiers.*

*Il est également envisagé de réorienter le partenariat avec le CRAJEP pour favoriser une ouverture vers les associations "jeunesse et éducation populaire" oeuvrant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). La finalité étant de créer des synergies entre les associations de nos différents quartiers et de lutter ainsi contre les inégalités entre les territoires.*

*Il vous est donc proposé de poursuivre ce soutien auprès du CRAJEP Haute-Normandie pour le redéploiement de ses actions sur l'année 2015 au moyen d'une subvention de 5 000 €, et dont les objectifs sont les suivants:*

- poursuivre et conforter l'information aux associations et notamment les associations des quartiers prioritaires de la ville, par l'animation et le développement du site Internet "associations et territoires", de son centre des ressources et la diffusion de la lettre électronique,*
- accompagner les associations et notamment les associations des quartiers prioritaires dans le management des projets en lien avec l'utilisation des outils numériques,*
- valoriser les pratiques associatives en lien avec les chemins de la citoyenneté et inviter les associations, notamment les associations des quartiers prioritaires, à participer à cette initiative métropolitaine.*

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Fonctionnement	3 300,00 €	Adhésions	150,00 €
Personnel	12 500,00 €	<b>Subventions</b>	
		Métropole	5 000,00 €
Dotations diverses	600,00 €	Département 76	2 500,00 €
		Région Hte-Normandie	3 150,00 €
		DRJSCS	1 500,00 €
		Produits financiers	100,00 €
		<b>Prestations</b>	
		Service Civique	1 000,00 €
		Partenariat privé (Matmut)	1 500,00 €
		Projet DDCS	750,00 €
		Reprises amortissements et provisions	750,00 €
<b>Total</b>	<b>16 400€ HT</b>	<b>Total</b>	<b>16 400 € HT</b>

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie" et notamment son article 4,

Vu la demande de subvention du CRAJEP Haute-Normandie en date du 30 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que dans ce même cadre, la Métropole souhaite adapter ses actions jeunesse pour qu'elles bénéficient davantage aux jeunes qui habitent les QPV,

- que les actions proposées par le CRAJEP Haute-Normandie en tant qu'outils pour les associations et les collectivités oeuvrant dans la thématique de la jeunesse permettent l'échange et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,

- qu'il convient de poursuivre et de redéployer cette action vers les associations oeuvrant dans les quartiers prioritaires de ville pour contribuer à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

**Décide :**

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP Haute-Normandie destinée à la poursuite de l'animation du réseau des associations et des collectivités du territoire oeuvrant dans le domaine de la jeunesse,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MEYER souhaiterait savoir en quoi consiste cette animation de réseaux qu'il ne connaît pas.

Monsieur le Président lui indique que cette association est intervenue auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'action Politique de Ville mais aussi pour les Chemins de la Citoyenneté et a aidé à promouvoir les initiatives de la Métropole Rouen Normandie auprès des associations que fédère le CRAJEP. Des éléments sur cette association pourront être transmis à Monsieur MEYER s'il le souhaite.

La Délibération est adoptée.

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention à intervenir dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150432)

*"La Métropole a approuvé par délibération du Conseil du 9 février 2015 une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) définissant un cadre d'intervention partagé pour travailler ensemble sur les objectifs communs sur la période 2015-2017.*

*La Caisse de Dépôts se propose de soutenir la Métropole au travers de 4 axes principaux : le développement économique et urbain, la transition énergétique et la mobilité, le développement culturel et la solidarité.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, une convention d'application vous est présentée aujourd'hui. Elle porte sur une subvention de la CDC afin de continuer à cofinancer des projets dans le cadre du concours annuel Créactifs, destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants présentant un axe de développement durable.*

*La CDC cofinance ce dispositif depuis sa création en 2009. Après six sessions du concours, le bilan est très positif. Ainsi, Créactifs c'est aujourd'hui, 54 lauréats, 306 224 € (239 224 € Métropole et 67 000 € CDC investis dans des projets innovants, dont 32 créations ou développement d'activités qui se portent bien aujourd'hui pour la plupart d'entre elles.*

*Le cofinancement de la CDC s'est traduit, lors de la session 2014 du concours, dans le soutien de 5 lauréats sur les 10 pour des prix complémentaires entre 2 000 € et 3 000 €, contribuant ainsi au soutien des initiatives, notamment créatrices d'activités et d'emplois, portées par nos jeunes pour le développement de notre territoire.*

*Pour la session 2015 du concours Créactifs, la contribution de la CDC sera de 12 000 € ce qui permettra d'apporter un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets retenus par le jury.*

*Il vous est donc proposé d'approuver cette convention d'application dont le projet est joint à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", et notamment l'article 4 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité poursuivre le partenariat avec la Métropole dans le cadre du concours Créactifs,*

*- que dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie, elle propose une convention d'application pour la session 2015 du Concours Créactifs,*

**Décide :**

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créactifs ainsi que tout acte y afférent.

La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Palais des Sports – Programmation sportive du second semestre 2015 – Matchs internationaux de basket – Modification de la délibération du 29 juin 2015 – Convention à intervenir avec la Fédération Française de Basket-ball : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150433)

*"Lors de la séance du Bureau de la Métropole du 29 juin dernier a été approuvée la délibération concernant la programmation des événements sportifs qui se dérouleront au Kindarena durant le second semestre 2015.*

*Ainsi, parmi les événements de cette programmation, l'organisation de deux matchs internationaux de basket a été validée. Il s'agit de deux matchs internationaux opposant la Belgique à la Géorgie (match programmé le jeudi 20 août 2015) et la France à la Géorgie (match programmé le vendredi 21 août 2015).*

*Afin de permettre l'organisation de ces événements, la délibération du 29 juin 2015 prévoit une subvention de 40 000 € et la mise à disposition de la salle 6 000 du Kindarena au club du SPO Rouen Basket, or l'entité responsable de l'organisation de cette manifestation est la Fédération Française de Basket-ball.*

*Aussi, il vous est proposé de modifier la délibération en date du 29 juin 2015 et d'approuver le conventionnement à intervenir avec la Fédération Française de Basket-ball ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la programmation événementielle du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ainsi que les accords-cadres,*

*Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 approuvant la programmation du 2<sup>nd</sup> semestre 2015 du Palais des Sports, le Kindarena,*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 28 mai 2015,*

*Vu la demande de subvention adressée à la Métropole Rouen Normandie par la Fédération Française de Basket-ball pour l'organisation des deux matchs internationaux des 20 et 21 août 2015 au Kindarena,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la programmation événementielle sportive du Kindarena pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2015 a été votée lors du Bureau du 29 juin 2015,*
- que l'organisation des matchs internationaux de basket (Belgique/Géorgie et France/Géorgie) fait partie des événements de cette programmation,*
- que la délibération du 29 juin 2015 a prévu la signature d'une convention avec le SPO Rouen Basket dans les termes de la délibération du 29 juin 2015,*
- que cette convention doit en définitive être signée avec la Fédération Française de Basket-ball entité responsable de l'organisation des rencontres sportives,*

**Décide :**

- de modifier les termes de la délibération du Bureau du 29 juin 2015 faisant mention de la signature d'une convention avec le SPO Rouen Basket pour l'organisation des deux rencontres internationales de basket au Kindarena au profit de la Fédération Française de Basket-ball,*

- d'approuver les termes de cette convention,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Fédération Française de Basket-ball entité responsable de l'organisation de ces rencontres sportives ainsi que le versement de la subvention à intervenir pour 40 000 €.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG CODEGAZ et l'association Les Amis d'Oissel à Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150434)

*"A Madagascar, l'accès à l'eau potable est un enjeu essentiel pour la population locale qui fait face à l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, à l'insalubrité récurrente, à l'irrégularité de l'approvisionnement et à des tarifs prohibitifs imposés par la société distributrice.*

*Dans le même temps, le manque d'infrastructures d'assainissement entraîne des problématiques sanitaires et environnementales importantes, notamment dans la commune urbaine de Fort-Dauphin, ville avec laquelle la commune d'Oissel mène des actions de coopération décentralisée depuis 2000.*

*Avec l'appui des deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des projets de développement local ont été entrepris notamment dans le domaine de l'eau grâce au soutien de la Métropole Rouen Normandie. Dans le cadre de ce partenariat, 20 forages ont pu être réalisés et équipés entre 2007 et 2014 au bénéfice de la population.*

*En 2015, l'association Les Amis d'Oissel à Fort-Dauphin a constaté le besoin pour la population de trois villages périphériques de la commune d'accéder à un service d'eau potable à Antaninarenina, Amparmakiambato et Amparihy. En effet, la situation géographique de ces villages à l'écart de la ville ne permet pas à la population d'être desservie par le réseau malgache de distribution d'eau. Trois nouveaux forages équipés sont donc nécessaires et entretenus par les habitants.*

*De même, la nécessité d'installer des équipements sanitaires s'est imposée dans le cadre d'un programme pluriannuel. Sept blocs sanitaires seront réalisés dans différents villages et quartiers de Fort-Dauphin en 2015 : trois avec le soutien de la ville d'Oissel, deux avec celui de la Région Haute-Normandie et deux avec la Métropole Rouen Normandie. Ces deux blocs sanitaires, de 4 latrines et 2 douches, seront construits à Amparmakiambato et Amparihy en 2015. En complément, la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire réalisé en 2007 avec notre soutien sera elle aussi engagée cette année.*

*L'objectif étant d'améliorer la situation sanitaire locale et de permettre de développer une activité touristique dans un territoire de qualité, où le manque d'infrastructures est pénalisant.*

*Aussi, l'association Les Amis d'Oissel avec la ville d'Oissel sollicitent l'aide de la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de trois nouveaux forages profonds et 2 blocs sanitaires, à Fort-Dauphin et dans les villages voisins.*

*Pour mener à bien ce projet de forages, l'association Les Amis d'Oissel s'associera à l'ONG CODEGAZ, association reconnue d'utilité publique du personnel de GDF SUEZ. Elles feront ensemble les repérages de sites de forages et de construction des blocs sanitaires à Fort-Dauphin.*

*CODEGAZ assurera la maîtrise d'œuvre des forages. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages et installations sanitaires, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar.*

*L'association Les Amis d'Oissel veillera au bon fonctionnement et à la maintenance des ouvrages réalisés et à la sensibilisation de la population pour préserver la ressource en eau et l'environnement, par la mise en place de comités de gestion locaux.*

*En 2015, la Métropole Rouen Normandie entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 20 000 € (12 900 € pour les trois forages équipés et 7 100 € pour les blocs sanitaires), qui sera versée à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, en lien avec l'association Les Amis d'Oissel qui veillera au bon fonctionnement des équipements.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de l'association Les Amis d'Oissel à Fort-Dauphin (commune urbaine de Madagascar liée par une coopération décentralisée avec la ville d'Oissel) de réaliser trois forages équipés pour l'accès à l'eau potable des habitants et deux blocs sanitaires et la réhabilitation d'un troisième bloc pour l'assainissement,
- que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction et d'équipement de forages et blocs sanitaires,
- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme pluriannuel de réalisation de forages et de blocs sanitaires à Fort-Dauphin, en partenariat avec l'association Les Amis d'Oissel et CODEGAZ,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 20 000 € (12 900 € pour les forages et 7 100 € pour les blocs sanitaires),

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une aide financière de 20 000 € à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction et d'équipement des trois forages, en lien avec l'association Les Amis d'Oissel, qui assurera la maintenance et le suivi des équipements ainsi que la maîtrise d'œuvre de la construction et réhabilitation de trois blocs sanitaires,
- de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Amis d'Oissel et CODEGAZ, jointe en annexe,
- d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Amis d'Oissel et CODEGAZ.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation des transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement des quais hauts rive droite – Fermeture des trémies piétonnes de la rue de la République – Protocole transactionnel : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150435)

*"Il a été notifié au groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS, le 5 juin 2014, un marché d'un montant forfaitaire de 139 385 € HT soit (167 262 € TTC) ayant pour objet la fermeture des trémies piétonnes de la rue de la République à Rouen.*

*L'exécution des prestations a démarré le 21 juillet 2014 et la réception des travaux a été fixée au 18 août 2014.*

*Par courrier du 7 avril 2015, la société EIFFAGE TMF, mandataire du groupement, a retourné à la Métropole le décompte général du marché en émettant des réserves. Le groupement a ainsi demandé la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant total de 13 970 € HT (intervention des géomètres : 4 900 € HT, intervention CITEOS : 1 890 € HT, démolition d'une dalle béton : 5 500 € HT et suivi du bureau d'études : 1 680 € HT).*

*Lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 mai 2015, les services de la Métropole ont fait part de leur analyse de cette réclamation aux représentants du groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS.*

*Il ressort de cette analyse que seule la prise en charge de la prestation supplémentaire relative à la démolition de la dalle béton pourrait être acceptée. En effet, s'agissant d'un marché à prix forfaitaire, rien ne permettait d'anticiper une surépaisseur de béton et de ferrailage par rapport à ce qui est habituellement prévisible sur ce type d'ouvrage. Un constat contradictoire a d'ailleurs été établi à cet effet.*

*Un accord pourrait être trouvé avec le titulaire sur une rémunération supplémentaire de 5 500 € HT (6 600 € TTC) correspondant à la démolition de la dalle béton, portant ainsi le montant du décompte général du marché à 144 885 € HT (173 862 € TTC).*

*En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que la société EIFFAGE TMF, mandataire du groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS, a retourné à la Métropole le décompte général du marché en émettant des réserves et en réclamant la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant total de 13 970 € HT (intervention des géomètres : 4 900 € HT, intervention CITEOS : 1 890 € HT, démolition d'une dalle béton : 5 500 € HT et suivi du bureau d'études : 1 680 € HT),*

*- que, s'agissant d'un marché à prix forfaitaire, rien ne permettait d'anticiper une surépaisseur de béton et de ferrailage par rapport à ce qui est habituellement prévisible sur ce type d'ouvrage,*

*- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé avec le titulaire sur une rémunération supplémentaire de 5 500 € HT (6 600 € TTC) correspondant à la démolition de la dalle en béton,*

*- que la Commission Consultative d'exécution des marchés publics a donné son avis favorable à cet accord lors de la réunion du 10 juillet 2015,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes du protocole transactionnel, négocié avec le groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS,*

*et*

*- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement EIFFAGE TMF / SOLEFFI TS ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement et mise en interopérabilité du système billettique Astuce – Convention intervenue avec la Région Haute-Normandie – Avenant à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150436)

*"Le système billettique Astuce a été renouvelé en 2006 et mis en service en 2008 sur le territoire de la CAR, puis étendu à la totalité de l'actuel Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la Métropole en 2011.*

*Depuis la fin des développements, les autorités organisatrices de Transport de Haute-Normandie ont défini, dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD, de nouvelles fonctions ou de nouvelles modalités de traitement des fonctions existantes. L'industriel VIX a ainsi été chargé, en 2013, de la mise en interopérabilité du système Astuce avec la Structure d'Exploitation Commune Atoumod (SEC).*

*Dans le cadre du contrat d'agglomération 2007-2013, cette opération de renouvellement et de mise en interopérabilité du système billettique, dont le coût s'élève à 9,5 millions d'€ HT, bénéficie notamment d'une participation financière de la Région Haute-Normandie, d'un montant de 1 065 000 € HT, conditionnée à l'interopérabilité effective du système billettique Astuce avec la SEC.*

*Une convention de financement du projet a ainsi été signée le 20 février 2014 avec la Région.*

*Les tests d'opérabilité réalisés jusqu'en avril 2015, font apparaître que les systèmes communiquent bien entre eux. Cependant, il a été constaté quelques problèmes résiduels sur des données particulières en lien avec des fonctionnalités intermodales dont sera doté le système ATOUMOD à l'avenir.*

*Des corrections ou développements restent donc à réaliser par VIX, ainsi que des tests complémentaires par le gestionnaire ATOUMOD.*

*En conséquence, un avenant est nécessaire pour reporter :*

*- au 30 juin 2016, la date de fin de prise en compte par la Région des dépenses de la Métropole,*

*- au 30 septembre 2016, la date limite de remise par la Métropole des justificatifs pour le versement du solde.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire de la CAR du 8 décembre 2008 approuvant le plan de financement du renouvellement des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV), radio et billettique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2013 autorisant la signature d'un marché négocié relatif à l'évolution du système billettique de la CREA dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 novembre 2013 approuvant le plan de financement de l'opération de renouvellement et de mise en interopérabilité du système billettique Astuce et autorisant la signature des conventions de financement à intervenir,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre du contrat d'agglomération 2007-2013, l'opération de renouvellement et de mise en interopérabilité du système billettique Astuce bénéficie notamment d'une participation financière de la Région Haute-Normandie, d'un montant de 1 065 000 € HT, conditionnée à l'interopérabilité effective du système billettique Astuce avec la Structure d'Exploitation Commune (SEC),*

*- que, si les tests d'opérabilité réalisés jusqu'en avril 2015, font apparaître que les systèmes communiquent bien entre eux, il a été constaté quelques problèmes résiduels sur des données particulières en lien avec des fonctionnalités intermodales dont sera doté le système ATOUMOD à l'avenir,*

*- que des corrections ou développements restent donc à réaliser par le prestataire de la Métropole (VIX), ainsi que des tests complémentaires par le gestionnaire ATOUMOD,*

*- qu'un avenant à la convention de financement signée avec la Région le 20 février 2014 est nécessaire pour reporter :*

*- au 30 juin 2016, la date de fin de prise en compte par la Région des dépenses de la Métropole,*

*- au 30 septembre 2016, la date limite de remise par la Métropole des justificatifs pour le versement du solde,*

**Décide :**

*- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention du 20 février 2014 à intervenir avec la Région de Haute-Normandie,*

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures de transport en commun – Gros entretien et modernisation des escaliers mécaniques du réseau ASTUCE – Marché n° 13/98 attribué à OTIS – Exonération partielle des pénalités de retard : autorisation (DELIBERATION N° B 150437)**

"Il a été notifié à la société OTIS, le 4 janvier 2014, un marché d'un montant de 1 293 656,95 € HT ayant pour objet le gros entretien et la modernisation des escaliers mécaniques du réseau Astuce.

Aux termes de l'acte d'engagement, le titulaire du marché devait terminer ses prestations au plus tard le 31 août 2014 pour ne pas perturber la rentrée scolaire.

Cependant, le planning proposé par OTIS dans son offre, devenu contractuel à la signature du marché, fixait les dates de fin de prestations comme suit :

- escalators n° 1 et 2 : 21 avril 2014,
- escalator n° 3 : 12 mai 2014,
- escalator n° 4 : 19 mai 2014,
- escalator n° 5 : 9 juin 2014,
- escalator n° 6 : 23 juin 2014,
- escalator n° 7 : 14 juillet 2014,
- escalator n° 8 : 21 juillet 2014,
- escalator n° 9 : 11 août 2014.

Ces équipements ont été réceptionnés aux dates suivantes :

- escalators n° 1, 2 et 3 : 18 juillet 2014,
- escalators n° 4, 5 et 6 : 9 septembre 2014,
- escalators n° 7, 8 et 9 : 19 octobre 2014.

Au total, le retard cumulé s'est élevé à 791 jours.

Or, comme stipulé dans le CCAP du marché, lorsque le délai des prestations par escalator dépasse le délai prévu dans le planning contractuel, le titulaire encourt par jour calendaire de retard des pénalités à hauteur de 1 000 € HT.

Il s'ensuit un montant de pénalités représentant 791 000 € HT, plafonné par le CCAP à 20 % du montant HT du marché, soit 258 731,39 € HT.

Cependant, OTIS a fait part, très tôt, de ses difficultés d'approvisionnement en pièces détachées auprès de son usine tchèque de Breclav.

*Ainsi, le délai de réalisation n'étant pas un critère de jugement des offres, OTIS s'est pénalisée en contractualisant un planning anticipant de plusieurs semaines la date butoir du marché.*

*Le titulaire a donc été contraint de produire, durant l'exécution du marché, plusieurs mises à jour du planning.*

*C'est ainsi qu'il pourrait être tenu compte, non plus du planning initial contractuel mais de la dernière version de celui-ci, remise le 18 juin 2014, et intégrée à un compte-rendu de chantier de Namixis, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Métropole. En effet, l'entreprise ayant, en toute transparence, alerté les services de la Métropole sur les difficultés rencontrées en termes de glissement des délais d'approvisionnement, cette nouvelle version du planning, qui respectait toujours l'échéance du 31 août 2014, aurait pu lui être notifiée par ordre de service.*

*Ce planning fixait les dates de mise en service suivantes :*

- escalators n° 1, 2 et 3 : 30 juin 2014,*
- escalators n° 4, 5 et 6 : 4 août 2014,*
- escalators n° 7, 8 et 9 : 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*Dans ce cas, le retard aurait représenté 279 jours, entraînant l'application d'une pénalité de 279 000 € HT plafonnée à 258 731,39 € HT.*

*Aussi, afin de privilégier l'esprit à la lettre, et en tenant compte du fait que 6 escalators avaient été rénovés (3 en fonctionnement et 3 en attente du passage du contrôleur technique APAVE) à la date du 31 août 2014, il pourrait être retenu le principe d'une réduction du nombre de jours de retard en les arrêtant à 200.*

*Le montant des pénalités s'élèverait alors à 200 000 € HT.*

*Conformément à la délibération du 14 avril 2014, le projet d'exonération partielle a été soumis à la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 258 731,39 € HT,
- que la société OTIS a fait part, très tôt, de ses difficultés d'approvisionnement en pièces détachées auprès de son usine tchèque de Breclav,
- que le délai de réalisation n'était pas un critère de jugement des offres,
- que, dans les faits, le titulaire s'est pénalisé en présentant, dans son offre, un planning anticipant de plusieurs semaines la date butoir du marché,
- que 6 escalators avaient été rénovés (3 en fonctionnement et 3 en attente du passage du contrôleur technique APAVE) à la date du 31 août 2014,
- que la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics a donné un avis favorable à cette exonération partielle lors de la réunion du 26 juin 2015,

**Décide :**

- d'exonérer partiellement la société OTIS de l'application des pénalités de retard prévues au marché en les arrêtant à 200 000 € HT.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur LEVILLAIN indique que son Groupe s'abstient sur cette délibération compte tenu des gênes occasionnées au titre de ce retard.

Monsieur le Président précise que les dysfonctionnements ont été réels, constatés, que cela a beaucoup pénalisé l'image du réseau l'hiver dernier et que des réunions ont eu lieu avec le Directeur Général OTIS France. Cependant un certain nombre de dispositions ont été adoptées par l'entreprise d'où la modeste réduction des pénalités ; le montant maximal des pénalités, qui était de 258 000 €, a été ramené à 200 000 €.

La Délibération est adoptée (abstention : 5 voix).

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Promotion du véhicule électrique – Demande de subvention à l'ADEME et à la Région Haute-Normandie – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150438)

*"Depuis 2010, la Métropole Rouen Normandie mène une politique ambitieuse de soutien au développement de l'électromobilité sur son territoire. Le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en constitue le principal volet.*

*La Métropole souhaite renforcer son engagement en faveur du véhicule électrique en déployant une dizaine de nouvelles bornes doubles par an, en vue d'atteindre une centaine de points de charge accessibles au public fin 2017.*

*Afin de réduire le poids financier de cette opération, la Métropole Rouen Normandie – en partenariat avec la Région Haute-Normandie – a déposé un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), afin de bénéficier de subventions au titre du "dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables".*

*La candidature de la Métropole Rouen Normandie a été retenue par l'ADEME.*

*L'ADEME subventionne les dépenses hors taxes d'investissement des projets de déploiement à hauteur de 50 % portant sur les dépenses hors taxes de matériel, de pose, de génie civil et de raccordement.*

*La Région Haute-Normandie cofinancera également ces projets de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à hauteur de 20 %, en s'appuyant sur la même assiette d'éligibilité que l'ADEME.*

*Au vu de ses éléments, il vous est proposé de solliciter une demande de financement auprès de l'ADEME dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe et de solliciter également une subvention auprès de la Région Haute-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-37 et L 5217-2 I 6°), i,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 relative à la définition du programme d'actions du Plan CREA'Venir,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 approuvant la poursuite des études pré-opérationnelles pour le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,*

*Vu le marché public relatif à la "mise en place d'un réseau communautaire de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides", d'un montant minimal de 180 000 € et sans maximum, notifié le 25 mars 2014 à la société Bouygues Energies & Services,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation du Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole dispose de la compétence du déploiement et de l'entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- que la Métropole développe un programme autour de l'électromobilité dénommé Plan CREA'Venir, dont l'un des volets concerne le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- que le marché global notifié le 25 mars 2014 à la société Bouygues Energies & Services porte sur la fourniture et la pose des infrastructures de recharge ainsi que sur leur supervision et leur maintenance,
- que dans le cadre du "dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables" auquel candidate la Métropole, l'ADEME subventionne les dépenses hors taxes d'investissement des projets de déploiement à hauteur de 50 %,
- que la Région Haute-Normandie cofinance ces projets de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à hauteur de 20 %, en s'appuyant sur la même assiette d'éligibilité que l'ADEME,
- que cette assiette porte sur les dépenses hors taxes de matériel, de pose, de génie civil et de raccordement,
- que le montant des dépenses du projet CREA'Venir éligibles à cette subvention s'élève à 432 360 €,
- que le plan CREA'Venir dispose, sous réserve des approbations budgétaires à intervenir, sur la période 2014-2017, d'une enveloppe budgétaire suffisante pour prendre en charge le montant des dépenses d'investissement non subventionnées par l'ADEME et la Région Haute-Normandie, ainsi que le montant des dépenses de fonctionnement et de maintenance,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'ADEME d'un montant de 216 180 €, dans le cadre du "dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables" dans le cadre du programme Véhicule du Futur des Investissements d'Avenir,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Haute-Normandie d'un montant de 86 472 €, dans le cadre de l'aide au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables proposée par la Région Haute-Normandie aux collectivités haut-normandes, et à signer la convention afférente,
- d'approuver les termes de la convention de financement avec l'ADEME ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et tout autre document complémentaire s'y référant.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 et 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie et espaces publics – Dédommagement par la Métropole des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre du transfert de compétence voirie – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150439)

*"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.*

*De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence voirie est automatique.*

*Dans un souci d'équité, il convient pour la Métropole de dédommager les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociées suivant leur état. Les communes de Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Bihorel ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 29 juin 2015 dans ce sens.*

*Les communes et véhicules concernés par la présente délibération sont indiqués en annexe de la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole, comprenant l'éclairage public,
- que le transfert de cette compétence emporte automatiquement transfert de propriété à la Métropole des véhicules des communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie,
- qu'il convient pour la Métropole de dédommager, au moyen de conventions financières, les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociées suivant leur état,
- que les communes de Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Bihorel ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 29 juin 2015 dans ce sens,
- les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne à intervenir,

**Décide :**

- d'approuver les termes des cinq conventions ci-annexées relatives au dédommagement des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne, de la valeur des véhicules communaux affectés à l'exercice de la compétence voirie dont la propriété a été transférée de droit à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par transfert de la compétence voirie, pour les montants précités,
- d'habiliter le Président à signer les cinq conventions particulières correspondantes, à intervenir respectivement avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne, pour un montant total de 53 400 € TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant,

et

- de procéder aux opérations de mutation desdits véhicules et d'acter de leur intégration dans le parc automobile de la Métropole.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

Madame GUGUIN souhaite savoir s'il y a d'autres véhicules à transférer.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit des derniers véhicules.

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage Routes Départementales 3 et 121 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150440)**

*"Les Routes Départementales 3 et 121, situées dans l'agglomération de Rouen, ont été dégradées lors du chantier Bouygues Immobilier rue Verte. L'obturation accidentelle par du béton de l'aqueduc Gaalor en août 2012, a eu pour conséquence la déstabilisation des sous-sols alentour et l'affaissement des chaussées.*

*Dans le cadre de la mission confiée par la Métropole Rouen Normandie au Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), visant à diagnostiquer les chaussées et le sol support de la rue Verte, la zone inspectée s'arrête en limite du domaine métropolitain, au niveau de l'intersection entre la rue Verte et la rue Pouchet.*

*Or, des désordres sont également présents sur la rue Pouchet et la place Tissot et il apparaît nécessaire de conduire également dans cette zone une étude des sols et des solutions de reprise de la chaussée afin de rétablir des conditions de circulation normales. Celle-ci sera confiée au CEREMA au regard de la continuité des études, pour des raisons de cohérence et d'analyse globale de la problématique.*

*La signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Métropole Rouen Normandie permettra de coordonner les interventions sur l'ensemble de la zone concernée, dans l'attente du transfert des routes départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Il convient d'habiliter le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles le Département délègue à la Métropole Rouen Normandie la réalisation d'études de requalification des chaussées des Routes Départementales 3, rue Verte et 121 rue Pouchet, ainsi que les modalités de sa participation financière,

- que cette opération consiste à réaliser les études de sol sur le tronçon qui jouxte la place Bernard Tissot et a pour objectif :

- d'établir un état du sol, de la chaussée et des trottoirs du site,
- de préciser l'influence du contexte géotechnique sur les désordres observés,
- d'établir une proposition de travaux à réaliser,

- que cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra de coordonner les interventions de la zone concernée,

- que le plan de financement prévisionnel de ces études pourrait être le suivant, vu le coût total de l'opération d'un montant prévisionnel de 9 048,50 € HT soit 10 858,20 € TTC :

Co financeurs :

Département de Seine-Maritime : 4 072 € HT soit 4 886,40 € TTC (45 % de la surface expertisée)

Métropole Rouen Normandie : 4 976,50 € HT soit 5 971,80 € TTC (55 % de la surface expertisée),

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime la subvention figurant au plan de financement,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions et à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Co-maîtrise d'ouvrage – Conventions subséquentes à la convention-cadre : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150441)**

*"La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, parmi lesquelles figure la compétence relative à l'éclairage public liée à la voirie.*

*Pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département relative à l'éclairage public.*

*Par délibération du 20 avril 2015, la Métropole a passé une convention-cadre avec le SDE76 organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Cette convention s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76. Chaque opération de cette liste doit faire l'objet d'une convention subséquente qui en fixe les conditions financières de réalisation.*

*Dans le cadre de la programmation 2015, des travaux d'aménagement figurant en annexe de la présente délibération ont été engagés.*

*Il convient de signer les conventions subséquentes à intervenir entre la Métropole et le SDE76 fixant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières de réalisation (annexe de la présente délibération).*

*Par ailleurs, la présente délibération vient modifier la délibération du 29 juin 2015 relative aux travaux rue Gabriel Péri à Tourville-la-Rivière ainsi que la convention subséquente s'y référant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du 20 avril 2015 déléguant au Bureau la signature des conventions subséquentes relatives au programme (2015-2017) figurant en annexe 3 de la convention-cadre,*

*Vu la convention-cadre en date du 7 juillet 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,*
- que sur les communes concernées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du SDE76 mais de celles de la Métropole,*
- qu'il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,*
- que les travaux d'aménagement cités en annexe 1 de la présente délibération et inscrits en annexe 3 de la convention-cadre, s'appuyant sur la liste des besoins exprimés par les communes concernées avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76, doivent faire l'objet de conventions subséquentes à la convention-cadre,*

**Décide :**

- d'approuver les dispositions des conventions subséquentes entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),*
- d'autoriser le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) à programmer les travaux dès que possible,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76).*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Travaux de petit entretien de la voirie niveau 1 – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150442)

*"Dans le cadre du transfert de compétences entre les communes et la Métropole, de nombreux marchés publics ont été transférés de plein droit à la Métropole.*

*Certains marchés d'entretien de la voirie sont arrivés à leur terme après le transfert et doivent être renouvelés.*

*En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans montant maximum, avec un montant minimum garanti par lot comme suit, correspondant à une estimation globale de 795 000 € HT sur une durée d'un an reconductible 3 fois.*

*Afin de permettre l'accès à la commande publique des Petites et Moyennes Entreprises, le principe de lancer des consultations alloties par secteurs géographiques est choisi.*

*Ainsi, la consultation relative à l'entretien de la voirie niveau 1 fera l'objet de 4 lots dont les estimations annuelles et les montants minimums annuels sont les suivants :*

*Lot 1 : communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf  
Montant minimum : 100 000 € HT Estimation annuelle : 250 000 € HT*

*Lot 2 : communes de Grand-Quevilly et Petit-Couronne  
Montant minimum : 100 000 € HT Estimation annuelle : 250 000 € HT*

*Lot 3 : commune de Grand-Couronne  
Montant minimum : 30 000 HT Estimation annuelle : 85 000 € HT*

*Lot 4 : communes de Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly  
Montant minimum : 80 000 € HT Estimation annuelle : 210 000 € HT*

*Il vous est proposé de procéder à la passation de ces marchés par appel d'offres ouvert européen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- qu'il est nécessaire pour la Métropole de disposer de marchés à bons de commande pour assurer la continuité du service d'entretien de la voirie sur son territoire,*

**Décide :**

*- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'entretien de la voirie,*

*- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

*et*

*- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Administration générale – Prestation de nettoyage des locaux de la Fabrique des Savoirs et des pôles de proximité de la Métropole – Marchés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150443)

*"Afin d'assurer une continuité dans l'entretien des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité, il convient de prévoir une nouvelle consultation en 3 lots afin de répondre aux besoins de la collectivité :*

*- lot 1 : Entretien ménager des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, dont l'estimation est de 75 000 € TTC par an,*

- lot 2 : Entretien ménager des locaux des pôles de proximité (marchés réservés au sens de l'article 15 du Code des Marchés Publics) dont l'estimation est de 210 000 € TTC par an,

- lot 3 : Entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité, dont l'estimation est de 40 000 € TTC par an.

Les marchés à intervenir seront des marchés à bons de commande sans montant maximum, ni minimum, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien ménager et l'entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs et des pôles de proximité,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Administration générale – Renouvellement Exploitation Chauffage des bâtiments de la Métropole – Lot n° 1 : Génie climatique – Marché : attribution à l'entreprise DALKIA – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150444)

*"La Métropole dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.*

*Afin d'optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement. Ces marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2015. Dès lors, il convient de les renouveler.*

*L'objet du présent marché est d'assurer l'exploitation des installations de chauffage des sites de la Métropole. C'est pourquoi il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen, dont l'allotissement a été retenu afin de susciter une réelle concurrence entre les entreprises.*

*Ainsi, l'allotissement retenu a été réparti en deux lots :*

*- lot n° 1 : "Génie Climatique" concerne les installations climatiques (pompes à chaleur, systèmes thermodynamiques, climatisations, sorbonnes de laboratoire...) et des chaufferies très importantes (Norwich et musée des antiquités, Parc du Cailly). Ces sites se caractérisent par d'importantes puissances de chauffage qui demanderont un suivi très régulier ; et s'agissant du Parc du Cailly déclaré ICPE avec 5 sous-stations par des prestations particulières de répartition des charges et de télésurveillance.*

*- lot n° 2 : "Petites Chaufferies" concerne quant à lui des installations de CVC de petite taille et ou de petite puissance. Il s'agit des petites chaufferies seules, soit des chaufferies avec des prestations de surveillance d'eau chaude sanitaire et de ventilation. La seule climatisation est à la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et n'a pas la même ampleur ni la même fonction que celles du lot n° 1 (petite climatisation à détente directe).*

*Ces marchés ont fait l'objet d'une première consultation à l'issue de laquelle le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise DALKIA par la Commission d'Appels d'Offres lors de la réunion du 26 juin 2015.*

*Pour ce qui concerne le lot n° 1, il apparaît que le raccordement au réseau urbain de chauffage de Maromme pour le site du Parc du Cailly peut à présent être envisagé à l'intérieur d'un délai prévisionnel de 3 ans, soit sensiblement inférieur à celui qui était intégré dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.*

*Les modalités initiales de jugement des offres ont été fixées sur 8 ans, elles ne correspondaient donc plus à la réalité des conditions d'exécution des prestations et les offres remises basées sur ces conditions initiales ne répondaient plus au besoin qui a évolué.*

*Dans ce cadre, il est apparu à la Commission d'Appels d'Offres, dans sa séance du 19 juin 2015, que le respect d'une stricte égalité entre tous les candidats rendait nécessaire une déclaration sans suite de la consultation pour ce qui concerne le lot n° 1 ainsi qu'une relance de ce lot dans des conditions intégrant les évolutions évoquées conformément au Code des Marchés Publics.*

*L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 juin 2015, a fixé au 3 août 2015 la date limite de remise des offres.*

*A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2015 a procédé au jugement des offres et a retenu l'entreprise suivante :*

*- lot n° 1 "Génie Climatique" : l'Entreprise DALKIA pour un montant de 749 764,73 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 juin 2015, a fixé au 3 août 2015 la date limite de remise des plis dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen lancé pour l'attribution du marché d'exploitation de chauffage pour les sites de la Métropole, lot n° 1 "Génie climatique",*

*- que lors de sa réunion du 11/09/2015, la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole a procédé au jugement des offres et a attribué le marché à l'entreprise DALKIA pour un montant de 749 764,73 € HT,*

***Décide :***

*- d'autoriser le Président à signer le marché passé avec l'entreprise DALKIA dans les conditions rappelées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bardouville – Exploitation carrière sur la Commune – Acquisition de terrain à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150445)

*"Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a autorisé l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de Bardouville, au profit de la société FCH dont le siège social se situe Sente du Colombier à Anneville-Ambourville (76480).*

*L'exploitation se situe à proximité du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Bardouville, dans son périmètre de protection éloignée.*

*A ce titre et selon la conclusion des études menées au cours de l'instruction du dossier de demande d'exploitation, il a été mis en évidence que la zone la plus sensible vis-à-vis du captage devait être interdite d'exploitation. Celle-ci correspond à la phase 1 de la zone d'extraction n° 1 du projet de carrière, constituée des parcelles de terrain suivantes, propriétés de la SAFER de Haute-Normandie :*

- AO 229 : 25 312 m<sup>2</sup>
- BO 481 : 74 224 m<sup>2</sup>
- A 193 : 1 873 m<sup>2</sup>
- B 180 : 1 215 m<sup>2</sup>
- A 131p : 998 m<sup>2</sup>.

*Par conséquent, il a été décidé que la SAFER de Haute-Normandie céderait, à titre gracieux, au profit de la Métropole Rouen Normandie, lesdits terrains pour une superficie totale de 10ha 36a 22ca.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 septembre 2015,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 5 août 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la société FCH a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, à exploiter partiellement une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville,
- que l'exploitation se situe à proximité du captage d'alimentation en eau potable de ladite commune,
- que la Métropole Rouen Normandie gèrerait ces terrains vulnérables interdits d'exploitation,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, à la SAFER de Haute-Normandie de l'aire impactée par l'interdiction d'exploitation, constituée des parcelles AO 229 – BO 481 – A 193 – B 180 et A 131p pour une superficie totale de 10ha 36a 22ca,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

Monsieur MEYER fait remarquer, qu'habituellement, quand il y a rétrocession de terrain prévu par la SAFER, c'est plutôt vers la commune que cela se fait. Pourquoi la SAFER se tourne vers la Métropole ? De plus, il fait part de sa surprise quant à l'acquisition à titre gratuit par la Métropole.

Monsieur SIMON indique que ce sont des terrains qui sont actuellement en exploitation pour les carrières. Dans un premier temps, ces terrains seront récupérés par la Métropole qui les redonnera à la commune de Bardouville, dans un second temps.

Monsieur le Président précise que la Métropole conserve le périmètre de protection du captage et la commune qui était attachée à pouvoir gérer le foncier va récupérer le foncier « non utile » à la protection du captage d'eau. Il s'agit d'une procédure prévue dès l'origine de l'arrêté d'exploitation de la carrière et cela se fait à titre gratuit.

Monsieur SAINT intervient pour dire que cela figure dans le cadre de l'accord général mis en place sur la carrière, accord pour que les 10 hectares autour de la protection du captage soient remis gratuitement.

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Zone d'activité économique de la Prévotière – Cession d'une parcelle à SCI LPW Invest – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150446)

*"Conformément aux dispositions des articles L 5217-2 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie a repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux Nord de Rouen (COPLANORD).*

*A ce titre, les services de la Métropole ont poursuivi les négociations intervenues entre COPLANORD et Monsieur LE GAT, agissant pour le compte de la société SCI LPW INVEST, concernant la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située sur la ZAE de La Prévotière.*

*Il s'agit de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 242 pour une contenance de 31a 86ca.*

*Monsieur LE GAT a en effet manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une structure de jeux couverte pour enfants, activité compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

*Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 31 août 2015, le prix de vente du terrain a été fixé à CINQUANTE EUROS (50 €) HT le m<sup>2</sup>, soit CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €) HT.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au profit de la SCI LPW INVEST (ou de toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tous documents se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD),*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2015,*

*Vu la demande de la SCI LPW Invest,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole a repris l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que Monsieur LE GAT, agissant pour le compte de la société SCI LPW INVEST, s'est porté acquéreur de la parcelle de terrain à bâtir figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 242 pour une contenance de 31a 86ca pour un prix total de CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €) HT,

**Décide :**

- d'autoriser la cession à la SCI LPW INVEST (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une parcelle figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume section AL n° 242 pour une contenance de 31a 86ca moyennant un prix total de CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (159 300 €) HT,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui résulte de la cession sera imputée au chapitre 024 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Lotissement du Clos Allard – Cession d'une parcelle foncière à la SARL ND Services – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150447)

"Par lettre en date du 13 avril 2015, la SARL ND Services sise à Elbeuf, a manifesté le souhait d'acquérir environ 2 880 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain actuellement cadastrée AC 284, et constituant le lot 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La SARL ND Services, spécialisée en plomberie, chauffage et ventilation, réaliserait un immeuble de bureaux et d'activités d'une surface de plancher de 700 m<sup>2</sup> environ, permettant d'accueillir également sa filiale Entropia qui se consacre aux travaux de génie climatique. Ces deux entreprises emploient une vingtaine de salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 2 880 m<sup>2</sup> de terrain – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit 57 600 € HT environ.

*La cession serait réalisée au profit de la SARL ND Services ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.*

*Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1) relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu le courrier du 13 avril 2015 de la SARL ND Services relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 880 m<sup>2</sup> environ sur le lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,*
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,*
- que les services de France Domaine ont, en date du 5 juin 2015, estimé le prix à 20 € HT / m<sup>2</sup>,*
- que la SARL ND Services souhaite acquérir le lot n° 22 d'une surface totale de 2 880 m<sup>2</sup> environ, cadastrée AC 284 sur le lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,*

**Décide :**

- de céder la parcelle de terrain n° 22 d'une surface totale de 2 880 m<sup>2</sup> environ, cadastrée AC 284, du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la SARL ND Services ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 2 880 m<sup>2</sup> environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 57 600 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE Epinette – Dépôt bus TAE – Acquisitions foncières – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150448)

"Pour répondre à l'extension de l'offre en transports en commun sur le territoire elbeuvien, il est prévu un budget de 2 millions d'euros pour construire le nouveau dépôt.

Après examen des sites disponibles pour répondre au projet, l'implantation de ce dépôt dans la Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf où il reste une parcelle disponible appartenant à la Métropole d'une superficie de 7 307 m<sup>2</sup>, est privilégiée.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a donné un accord de principe sur l'implantation d'un tel équipement.

Ce site de l'Epinette à proximité du dépôt actuel permettrait de conserver à l'emplacement actuel le garage de la Métropole Rouen Normandie et donc limiter l'investissement en locaux. Toutefois, la taille de ce terrain disponible à aménager est trop petite pour répondre pleinement aux exigences du projet et un besoin d'environ 5 000 m<sup>2</sup> supplémentaires s'avère nécessaire.

*Le propriétaire des parcelles voisines, à savoir la société NPC (Normandy Precision Components et ancienne entreprise Autoliv) ayant fait part de son souhait de céder rapidement tous ses actifs immobiliers, des négociations ont été entamées afin de les acquérir.*

*Outre l'implantation du dépôt de TAE, l'acquisition de ces parcelles permettrait en effet l'extension de la ZAE de l'Épinette et une cohérence globale du territoire.*

*Il s'agit des parcelles figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf section AB n° 37, 78, 182, 187 et 188 d'une surface totale de 2ha 53a 29ca.*

*Aux termes des négociations, un accord a été trouvé avec la société NPC pour l'acquisition desdites parcelles pour un montant total de quatre cent cinquante mille euros hors taxe (450 000,00 € HT) + quatre vingt dix mille euros de TVA (90 000,00 €) soit un montant total de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (540 000,00 € TTC).*

*Ce montant se trouve ventilé pour chacune des parcelles de la manière suivante :*

*- pour la parcelle cadastrée section AB n° 37 d'une contenance de 204 m<sup>2</sup>, soit un prix de 5 916,00 € HT*

*- pour la parcelle AB n° 182 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>, soit un prix de 2 297,75 € HT*

*- pour la parcelle AB n° 187 d'une contenance de 18 734 m<sup>2</sup>, soit un prix de 331 123,17 € HT*

*- pour la parcelle AB n° 188 d'une contenance de 5 557 m<sup>2</sup>, soit un prix de 98 219,89 € HT*

*- pour la parcelle AB n° 78 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup>, soit un prix de 12 443,19 € HT.*

*Enfin, en cas de préemption partielle par tout organisme susceptible d'exercer un tel droit, la Métropole Rouen Normandie renonce à acquérir le surplus non préempté.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- qu'il a été décidé de construire un nouveau dépôt pour étendre l'offre en transports en commun sur le territoire elbeuvien,
- que l'acquisition de parcelles appartenant à la société NPC permettrait cette construction et l'extension de la ZAE de l'Épinette,
- qu'un accord est intervenu avec ladite société pour l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf section AB n° 37, 78, 182, 187 et 188 d'une surface totale de 2ha 53a 29ca pour un prix de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (540 000,00 € TTC),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à la société NPC des parcelles figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf section AB n° 37, 78, 182, 187 et 188 d'une surface totale de 2ha 53a 29ca pour un prix total de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS TTC (540 000,00 € TTC),
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- en cas de préemption partielle par tout organisme susceptible d'exercer un tel droit, la Métropole Rouen Normandie renonce à acquérir le surplus non préempté.

La dépense qui en résulte sera imputée de la façon suivante :

au chapitre 21 du budget Principal (ZAE) de la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 422 136,13 € TTC, correspondant à l'acquisition des parcelles AB 37, 78, 182 et 187,

au chapitre 21 du budget Transport de la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 117 863,87 € TTC, correspondant à l'acquisition de la parcelles AB 188."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Bail commercial ARCANGE : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150449)

"Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 novembre 2013 autorisé par délibération du Bureau en date du 23 septembre 2013, la CREA a donné à bail à loyer à la société ARCANGE des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis de Petit-Quevilly.

Ledit bail dérogatoire au statut des baux commerciaux a été consenti le 20 novembre 2013 pour une durée de vingt-trois mois à compter du 4 novembre 2013 pour se terminer le 3 octobre 2015.

*La société ARCANGE ayant exprimé le souhait de poursuivre son activité au sein des mêmes locaux à l'issue de son bail (par mail en date du 1<sup>er</sup> juin 2015), les parties ont convenu de conclure un bail commercial aux conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil en date du 29 juin 2015.*

*Ainsi, pour une surface de 320 m<sup>2</sup>, le montant du loyer annuel est de QUARANTE DEUX MILLE SEIZE EUROS (42 016 €) Hors Taxes Hors Charges (montant révisé annuellement, soit le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires).*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 portant modification de la grille tarifaire de la Régie Rouen Normandie Création,*

*Vu le bail dérogatoire en date du 20 novembre 2013,*

*Vu la demande de la société en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*- que la société ARCANGE, actuellement titulaire d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à Seine Innopolis, a manifesté son intention de poursuivre son activité au sein des mêmes locaux,*

*- que les services de la Métropole et la société ARCANGE ont convenu de conclure à l'issue dudit bail dérogatoire un bail commercial conforme aux conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil en date du 29 juin 2015,*

***Décide :***

*- d'autoriser la prise à bail à loyer par la société ARCANGE de bureaux d'une surface de 320 m<sup>2</sup> moyennant un loyer annuel de QUARANTE DEUX MILLE SEIZE EUROS (42 016 €) Hors Taxes Hors Charges, conformément à la grille tarifaire en vigueur,*

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Quincampoix – Acquisitions de terrain – Rétrocession – Indemnisation de l'exploitant – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150450)**

*"Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, notamment du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, la Métropole Rouen Normandie envisage d'acquérir diverses emprises de terrain nécessaires à l'aménagement des bétouilles du Trou de la Triboudaine, sises sur la commune de Quincampoix.*

*A ce titre, la parcelle cadastrée section AL n° 108 d'une superficie de 4 335 m<sup>2</sup> a d'ores et déjà été acquise par acte du 29 octobre 2013.*

*Aussi, il vous est proposé d'acquérir des emprises prélevées sur des parcelles en nature d'herbage et de bois-taillis ci-après désignées :*

*- parcelle cadastrée section AL n° 67 pour environ 3 565 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE demeurant 657 rue du Sud à Quincampoix (76230),*

*- parcelle cadastrée section AL n° 119 pour environ 4 723 m<sup>2</sup> et 230 m<sup>2</sup> propriété de la succession Pascal LE PAGE demeurant 37 route de Pierreval à Saint André sur Cailly (76230).*

*Les superficies exactes seront déterminées par les documents d'arpentage en cours de réalisation.*

*Concernant la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE, les propriétaires ont donné leur accord à cette cession par courrier en date du 10 janvier 2013 moyennant un montant forfaitaire de six mille six cents euros (6 600 €).*

*Concernant les parcelles propriété de la succession Pascal LE PAGE, les propriétaires ont donné leur accord à cette cession par courrier en date du 15 janvier 2013 moyennant un montant forfaitaire de neuf mille euros (9 000 €).*

*Par ailleurs, la collectivité a autorisé la récupération de certains arbres avant le commencement des travaux.*

*Il convient également, pour permettre un accès direct à la parcelle restant appartenir à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE, de leur rétrocéder à titre gratuit, la parcelle d'une contenance d'environ 230 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles sont partiellement exploitées, au titre d'un bail à ferme verbal, par Monsieur Didier LE PAGE, demeurant rue André Mouchelet à Quincampoix.*

*Par conséquent, une résiliation partielle du bail devra intervenir au terme de laquelle Monsieur Didier LE PAGE recevra une compensation financière fixée selon le barème en vigueur par la chambre d'agriculture à mille six cent vingt-deux euros (1 622 €).*

*Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser les acquisitions, la rétrocession ainsi que l'indemnisation et de signer les actes notariés correspondants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la Métropole doit aménager les bétouilles du Trou de la Triboudaine à Quincampoix afin de protéger le captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,*

*- qu'afin de réaliser ces travaux, elle doit acquérir les emprises prélevées sur la parcelle cadastrée section AL n° 67 pour une surface d'environ 3 565 m<sup>2</sup> et sur la parcelle cadastrée section AL 119 pour des surfaces d'environ 4 723 m<sup>2</sup> et 230 m<sup>2</sup>,*

*- que les propriétaires ont donné leur accord à ces cessions moyennant une indemnité forfaitaire de 6 600 € et 9 000 €,*

*- que l'exploitant recevra une compensation financière de 1 622 €,*

*- qu'il convient de créer un accès direct à la parcelle restant propriété de Monsieur et Madame Bruno LE PAGE et par conséquent rétrocéder gracieusement à leur profit la parcelle d'environ 230 m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

- d'autoriser les acquisitions à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE et succession Pascal LE PAGE, telles que présentées ci-dessus,

- d'autoriser la rétrocession au profit de Monsieur et Madame Bruno LE PAGE, telles que présentées ci-dessus,

- d'indemniser l'exploitant Monsieur Didier LE PAGE,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix et des frais d'acquisition dudit acte.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Acquisition parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150451)

*"Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole Rouen Normandie envisage de construire un bassin de rétention permettant d'avoir la maîtrise des eaux pluviales en appui des travaux de réfection de la voirie de la rue du Mouchel sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.*

*Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il convient d'acquérir une emprise d'environ 172 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AA n° 20 d'une superficie totale de 3 228 m<sup>2</sup>.*

*Ledit terrain appartient à Monsieur et Madame François-Régis OLIVIER demeurant 1 le Clos de la Marnière aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (76520).*

*La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage.*

*Les propriétaires ont donné leur accord en date du 2 août 2015 à la cession de leur terrain au profit de la collectivité moyennant un prix de 20 € par m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de vente total d'environ TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (3 440 €).*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ce terrain, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juillet 2015,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 septembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie envisage la construction d'un bassin de rétention sur partie de la parcelle de terrain cadastrée section AA n° 20, sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.*
- que Monsieur et Madame François-Régis OLIVIER, propriétaires dudit terrain, ont donné leur accord à la cession d'une emprise d'environ 172 m<sup>2</sup>, au profit de la Collectivité,*
- que cette cession interviendra moyennant un prix de 20 € par m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total net vendeur d'environ TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (3 440 €),*
- que les frais de l'acte notarié à intervenir sont pris en charge par la Métropole,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 172 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame François-Régis OLIVIER, prélevée sur la parcelle cadastrée AA 20, moyennant un prix de vente total d'environ TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (3 440 €),*

*et*

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AC 270 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150452)

*"Dans le cadre du transfert de la compétence "voiries et espaces publics" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit les travaux d'aménagement, situés sur l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, initiés par la Ville.*

*A ce titre, le projet d'aménagement affecte une parcelle privée de 105 m<sup>2</sup> enregistrée au cadastre sous la section AC 270 et propriété de la SCI MEAUDE IMMOBILIER. Cette dernière est localisée sur le trottoir en bordure de l'avenue du Général de Gaulle et doit, par conséquent, faire l'objet d'une acquisition par la Métropole Rouen Normandie.*

*Les démarches précédemment engagées par la Commune n'ont pas été finalisées, ce qui justifie aujourd'hui de recourir à un accord tripartite visant à réaliser rapidement l'acquisition. En effet, afin de ne pas bloquer le chantier en cours de travaux sur l'avenue, un accord avec l'ensemble des parties impactées a dû être trouvé :*

*- La SCI MEAUDE IMMOBILIER, représentée par Monsieur Bernard MEAUDE, céderait la parcelle AC 270 à l'euro symbolique au profit de la Métropole Rouen Normandie,*

*- La société ATEM PLUS, représentée par Madame Nathalie BOYARD, et locataire de la SCI MEAUDE IMMOBILIER via un bail commercial, prendrait en charge les frais de fourniture du portail à remplacer ainsi que le coût des travaux y afférent. Le propriétaire ne disposant pas de trésorerie, le locataire et exploitant, la société ATEM PLUS, s'est proposée d'avancer le montant des travaux compte-tenu du fait qu'il deviendra propriétaire de l'immeuble et du foncier à brève échéance.*

*- La Métropole, quant à elle, prendrait à sa charge, à titre de dédommagement, les frais déboursés par le locataire ATEM PLUS et dans la limite de 17 000 € TTC.*

*Au travers du montage financier proposé, le remboursement par la Métropole des sommes avancées par la société ATEM PLUS s'effectuerait directement auprès du locataire (ATEM PLUS) sur présentation de factures acquittées dans la limite du plafond des 17 000 € TTC.*

*Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle visée ainsi que le paiement des frais notariés correspondants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2015,*

*Vu l'accord de la Trésorerie Municipale de Rouen, représentée par Monsieur Pascal BARDIN, quant aux modalités de paiement de l'emprise visée et notamment le remboursement des sommes avancées directement au locataire, par courriel en date du 15 juin 2015,*

*Vu l'accord du locataire et futur propriétaire du site, la société ATEM PLUS en date du 17 juin 2015,*

*Vu l'accord du propriétaire, Monsieur Bernard MEAUDE, représentant de la SCI MEAUDE IMMOBILIER en date du 3 juillet 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,*
- que la Métropole poursuit les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle engagée par la Commune d'Oissel, et qu'à ce titre, elle doit obtenir la maîtrise des emprises foncières concernées par le projet,*
- que la parcelle cadastrée AC 270 est une emprise de trottoir qui a vocation à devenir du domaine public métropolitain,*
- que Monsieur Bernard MEAUDE, propriétaire de la parcelle, a accepté, par courrier en date du 3 juillet 2015, de céder l'emprise visée à l'euro symbolique au profit de la Métropole,*
- que le locataire a décidé de prendre en charge les frais de remplacement du portail ainsi que le coût des travaux y afférent en raison du manque de trésorerie de la SCI MEAUDE IMMOBILIER et de sa qualité de futur propriétaire du site,*
- qu'il est convenu que la Métropole rembourse directement le locataire ATEM PLUS du montant des frais engagés liés au déplacement du portail dans la limite de 17 000 € TTC,*
- que la Trésorerie Municipale de Rouen a accepté ce montage juridique et financier sous réserve de la disponibilité des crédits au chapitre d'imputation et sur présentation des pièces justificatives,*
- qu'il est convenu que les frais d'acte soient pris en charge par la Collectivité,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC 270 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> située à Oissel appartenant à Monsieur Bernard MEAUDE,*
- d'autoriser, à titre de dédommagement, le remboursement des frais engagés par la société ATEM PLUS dans la limite de 17 000 € TTC sur présentation de factures acquittées,*

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire et procéder au paiement des frais d'acte.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AN 317 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150453)**

*"Dans le cadre du transfert de la compétence "voiries et espaces publics", depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit les travaux d'aménagement, situés sur l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, initiés par la Ville.*

*A ce titre, le projet d'aménagement affecte sur ses abords une parcelle privée, enregistrée au cadastre sous la référence AN 317 et propriété de Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS.*

*D'une superficie estimée à 26 m<sup>2</sup>, cette dernière est localisée sur le trottoir en bordure de l'avenue du Général de Gaulle et doit, par conséquent, faire l'objet d'une acquisition par la Métropole Rouen Normandie.*

*Conformément à l'avis de France Domaine, en date du 21 mai 2015, il a été proposé au propriétaire de céder à l'amiable cette parcelle au prix de 20 € hors taxes par m<sup>2</sup>, soit pour une superficie estimée à 26 m<sup>2</sup>, un montant total de 520 € hors taxes.*

*Par courrier en date du 20 juillet 2015, Madame LE CAUCHOIS, a accepté de vendre cette dernière aux conditions présentées par la collectivité, avec une prise en charge des frais d'acte correspondant par la Métropole.*

*En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ainsi que le paiement des frais notariés correspondants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau Métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2015,*

*Vu l'accord de la propriétaire, Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS en date du 20 juillet 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 Avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,*
- que la Métropole poursuit les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle engagés par la commune d'Oissel et, qu'à ce titre, elle doit obtenir la maîtrise des emprises foncières concernées par le projet,*
- que la parcelle cadastrée AN 317 est une emprise de trottoir qui a vocation à devenir du domaine public métropolitain,*
- que Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS, propriétaire de la parcelle, a accepté par courrier en date du 20 juillet 2015, de la céder au profit de la Métropole au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit, pour une surface de 26 m<sup>2</sup>, un prix de cession de 520 € HT,*
- qu'il est convenu que les frais d'acte soient supportés par la Collectivité,*

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 317 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située à Oissel appartenant à Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS moyennant un prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>,*

*et*

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie – Association sportive d'administration 76 – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150454)

*"La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, a toujours soutenu les initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières jusqu'alors ont généré une cohésion et une dynamique au sein du personnel de la Métropole Rouen Normandie qu'il est important de poursuivre.*

*Pour permettre à ces actions de se pérenniser et de se développer, la Métropole Rouen Normandie a adhéré à l'Association Sportive des Administrations 76 (ASDA 76). L'association s'était alors engagée à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie.*

*A la demande de l'ASDA 76 en date du 8 avril 2015, il vous est proposé de renouveler l'adhésion à cette association et d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € pour permettre au personnel de la Métropole Rouen Normandie de pratiquer des activités sportives.*

*L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents, via le règlement d'une cotisation annuelle par ses derniers de 25 € / an en 2015, permet aux agents de la Métropole Rouen Normandie de participer à un certain nombre d'activités sportives que sont actuellement : le yoga, le golf, le tennis, le squash, le football, le volley-ball et le basket-ball. L'association met à disposition des agents de la Métropole Rouen Normandie les lieux nécessaires à leurs pratiques et prend en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la demande de subvention de l'ASDA76 en date du 8 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive des Administrations 76 s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts,
- que pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

**Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive des Administrations 76,

et

- de verser à l'Association Sportive des Administrations 76 une subvention de 5 000 € pour l'année 2015.

*La dépense qui résulte de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Sportive des Administrations 76 sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Association du Personnel Rouen Métropole – Attribution d'une subvention : autorisation – Avenant n° 4 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150455)**

*"L'Association du Personnel Rouen Métropole a pour objet de mettre en place en faveur de ses adhérents, toutes les formes d'activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de faire bénéficier ses membres de tous les avantages qu'elle peut négocier.*

*Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire de la CREA a approuvé les termes de la convention générale d'objectifs à intervenir avec l'APECREA. Le 24 juin 2013, un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Communautaire afin notamment de confier l'octroi d'une prestation "secours exceptionnel" à l'APECREA dans les conditions fixées par l'avenant.*

*Après avoir pris connaissance du programme d'activités de l'Association et de son budget prévisionnel, le Conseil métropolitain a décidé, en février 2015, d'attribuer à l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie dénommée jusqu'au 31 décembre 2014 "APECREA" une subvention de fonctionnement d'un montant total de 333 316 € qu'elle a utilisée pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la Métropole Rouen Normandie dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 3.*

*Aujourd'hui, au regard de l'augmentation du nombre d'adhérents de l'Association du Personnel Rouen Métropole suite au passage en Métropole de la collectivité et aux transferts de personnels intervenus, il est proposé d'attribuer à l'APRM une subvention complémentaire de 69 184 € pour poursuivre les actions sociales prévues au programme d'activités de l'Association.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 88-1,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la demande de l'APRM en date du 25 août 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'actions sociales dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,*

*- que cette mission de mise en œuvre d'actions de solidarité peut être confiée à l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie,*

*- qu'après avoir pris connaissance du programme d'activités de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du Personnel Rouen Métropole une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 69 184 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la Métropole Rouen Normandie dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par les avenants n° 1 , n° 2 et n° 3,*

**Décide :**

*- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention générale approuvée le 28 juin 2010,*

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention ci-joint,

et

- d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 69 184 € au titre de l'année 2015.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 012 des budgets concernés de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)**  
(DELIBERATION N° B 150456)

*"Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association regroupant des collectivités territoriales et leurs associations représentantes nationales, des Etablissements publics territoriaux de base, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des organismes publics, des représentants de la société civile et autres associations partageant l'objet de l'association, des syndicats mixtes (SAGE, SCOT). Il constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.*

*Par délibération du Conseil du 5 mai 2014, Monsieur Cyrille MOREAU a été désigné représentant titulaire et Madame Danielle PIGNAT, représentante suppléante au sein de cette association.*

*Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le CEPRI avait organisé une assemblée générale, Monsieur MOREAU n'étant pas disponible, Madame PIGNAT s'y est rendue en sa qualité de suppléante.*

*De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Danielle PIGNAT et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées par l'élue.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 désignant les représentants de la Métropole au CEPRI,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une démarche de prévention des risques d'inondation,*
- que Monsieur Cyrille MOREAU, membre titulaire, n'a pu se rendre à l'Assemblée générale organisée par le CEPRI le 1<sup>er</sup> juillet 2015,*
- que Madame Danielle PIGNAT s'y est rendue en sa qualité de membre suppléante de Monsieur MOREAU,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,*

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Madame Danielle PIGNAT, membre du Bureau métropolitain, pour avoir participé à l'assemblée générale organisée par le CEPRI, le 1<sup>er</sup> juillet 2015,*

*et*

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Danielle PIGNAT.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutement d'agent non titulaire : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 150457)

*"La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé des réseaux de chaleur au sein de la direction énergie, environnement – service planification et gestion de l'énergie dont les missions sont d'assurer le suivi, le contrôle et le développement des réseaux de chaleur sur le territoire et de contribuer aux réflexions de la gouvernance de la distribution énergétique liées à la transformation en Métropole.*

*Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 1029 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 26 mars 2015.*

*Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé d'études juridiques au sein de la direction urbanisme réglementaire dont les missions, dans le cadre d'un service commun avec la Ville de Rouen, sont de mener diverses études juridiques, de travailler en transversalité avec les divers services de la Métropole et directions territoriales dans une logique de prévention du risque contentieux et d'assurer une veille technique et juridique en urbanisme réglementaire.*

*Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 3394 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 6 août 2015.*

*En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois correspondant, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de les pourvoir d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015, justifient de recourir aux recrutements d'agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole sur le grade d'ingénieur pour le poste de chargé des réseaux de chaleur et un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole en catégorie A pour le poste de chargé d'études juridiques,
- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,
- la nature des fonctions, notamment l'expertise des personnes à recruter sur ces emplois, et le besoin à les pourvoir d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015, justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chargé des réseaux de chaleur et au grade d'attaché pour le poste de chargé d'études juridiques,
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

- d'autoriser les renouvellements des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources humaines – Secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150458)

"La loi du 12 mars 2012 a complété les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale en instaurant, au profit des collectivités non affiliées au Centre de gestion, un "socle commun" constitué des missions suivantes :

- le secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité Médical Départemental,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

*L'adhésion à ce "socle commun" doit se faire en contrepartie du versement d'une cotisation, assise sur la masse salariale de chaque collectivité non affiliée, dans la limite d'un taux fixé par la loi.*

*En 2013, en l'absence de décrets d'application, une convention a été signée entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'ancienne CREA, privilégiant l'adhésion aux secrétariats de la commission de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire.*

*Cette convention d'adhésion aux secrétariats des instances médicales placées auprès du Centre de Gestion étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau métropolitain,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi du 12 mars 2012 qui complète les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités territoriaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et de commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",*

*Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers,*

*Vu la délibération du 25 mars 2013 concernant l'autorisation de signature de la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que des précisions sont attendues quant au périmètre du socle commun et que de nouvelles évolutions législatives, sont, par ailleurs, susceptibles d'intervenir afin de modifier les missions constituant le socle commun,
- l'importance d'assurer la continuité du fonctionnement de ces instances et de sécuriser la situation des agents dont les dossiers doivent être examinés,

**Décide :**

- de signer une convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du Comité médical départemental et de la Commission départementale de réforme pour 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

## Questions diverses

### Information de Monsieur le Président

Le nouveau panorama est en cours d'installation ; après une exploitation remarquable qui a permis de dépasser plus de 110 000 visiteurs, si on intègre la location des espaces, tout fonctionne vraiment très bien.

L'initiative qui sera présentée plus en détail dans le cadre des conférences locales de maires mais aussi en conférence métropolitaine, consiste en la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux. Les relations financières Métropole/Communes peuvent progresser puisque la Métropole s'est dotée d'une prospective et que le calage principal sur les transferts financiers liés au transfert de compétences est opéré. Cela permet d'avoir une certaine visibilité. Il y a des décisions à prendre sur la dotation de solidarité communautaire ou la création de nouveaux fonds de concours en fonctionnement, avec comme préférence, la méthode qui consiste à garantir aux communes une certaine dynamique sur la dotation de solidarité communautaire.

S'agissant de l'investissement, l'idée est d'étudier, sur la base d'un montant annuel qui pourrait être inscrit dès 2016, à hauteur de 15 millions d'€, donc 75 millions d'€ sur la période 2016-2020, d'accompagner les initiatives des communes avec un appui plus large qu'aujourd'hui pour les bâtiments communaux et les équipements communaux. Pour l'instant, la Métropole soutient exclusivement les équipements culturels ou sportifs avec des enveloppes limitées à 500 000 €. Les communes rencontrent un certain nombre de difficultés sur les problématiques d'accessibilité ; cela serait un moyen de les accompagner sur ce sujet mais aussi un moyen d'introduire dans le même fonds, un outil qui faciliterait la mobilisation qui a commencé avec le fonds mis à disposition par la Région.

Dans les communes, il y a les problématiques d'aménagement de parcs, jardins et espaces verts. Ces problématiques d'aménagement doivent recevoir un appui. Enfin, la question du renouvellement urbain n'est pas traitée pour le moment dans notre réflexion. Le raisonnement s'est fait hors ANRU, cela concerne une partie des communes au nombre d'une dizaine qui sont éligibles aux programmes nationaux et celles qui sont éligibles aux programmes régionaux. L'idée et l'objectif méthodologique souhaités est d'essayer de faire simple.

Le montant et les thématiques sont connus, il reste les règles à trouver qui permettent évidemment d'assurer l'équité et la simplicité. La réflexion est en cours, les premiers éléments seront présentés dans le cadre des conférences locales, qui permettent un échange, l'objectif étant de délibérer au plus tard à l'occasion de la délibération budgétaire présentée lors du conseil de février 2016. Cette information a circulé publiquement puisque le Président en a parlé à la presse. Pour mémoire, il existe aussi un dispositif en investissement pour les petites communes qui subsistera puisqu'une partie du dispositif a été mobilisée dans le cadre du fonctionnement des petites communes. L'enveloppe d'environ 600 000 €, qui comprend les investissements, s'ajoute aux 75 millions d'€. Pour conclure, cette présentation reste, pour le moment, très générale.